

# VILLE DE BAGNOLS-SUR-CÈZE

## CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 novembre 2023

### PROCES VERBAL

Date d'envoi des convocations

et de l'ordre du jour du Conseil municipal : 17 novembre 2023

Nombre de Conseillers municipaux : 33

Nombre de Conseillers municipaux présents : 27

Nombre de Conseillers municipaux absents ayant donné procuration : 5

Nombre de Conseillers municipaux absents : 1

Nombre de votants : 32

L'an deux mille vingt-trois, le 29 novembre à 18 heures, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle multiculturelle – rue Racine sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves **CHAPELET**, Maire.

**Conseillers municipaux présents** : Jean-Yves **CHAPELET**, Maxime **COUSTON**, Michèle **FOND-THURIAL**, Michel **CEGIELSKI**, Christine **MUCCIO**, Jennifer **OBID**, Jean Christian **REY**, Monique **GRAZIANO-BAYLE**, Philippe **BERTHOMIEU**, Justine **ROUQUAIROL**, Laurence **SALINAS-MARTINEZ**, Christian **SUAU**, Carine **BOISSEL**, Raymond **MASSE**, Mourad **ABADLI**, Nicole **SAGE**, Ali **Ouatizerga**, Catherine **HERBET**, Michel **SELLENS**, Claude **ROUX**, Françoise **SERVOL**, Olivier **WIRY**, Jean-Louis **MORELLI**, Léopoldina **MARQUES-ROUX**, Bernard **NASS**, Thierry **VINCENT**, Jérôme **JACKEL**

**Conseillers municipaux absents ayant donné procuration** : Christian **BAUME** procuration à P. **BERTHOMIEU**, Sandrine **ANGLEZAN** procuration à M. **FOND-THURIAL**, Sylvain **HILLE** procuration à M. **CEGIELSKI**, Marilyne **FOURNIER** procuration à C. **MUCCIO**, Alain **POMMIER** procuration à J-L **MORELLI**,

**Conseillers municipaux absents** : Pascale **BORDES**

**Secrétaire de séance** : Monique **GRAZIANO-BAYLE**

**CONSEIL MUNICIPAL****Réunion du 29 novembre 2023 à 18 heures****Salle multiculturelle - Rue Racine****ORDRE DU JOUR**

<b>N°</b>	<b>Rapporteur</b>	<b>Objet</b>
1	Jean-Yves CHAPELET	Approbation du procès-verbal de la séance du 14 juin 2023
2	Jean-Yves CHAPELET	Approbation du procès-verbal de la séance du 30 août 2023
3	Jean-Yves CHAPELET	Modification du règlement intérieur du Conseil municipal
4	Jean-Yves CHAPELET	Modification de la commission des affaires financières, de la commande publique, de la modernisation, des ressources humaines et de la tranquillité publique
5	Jean-Yves CHAPELET	Modification de la commission des Affaires citoyennes, de la culture, des festivités et de la cohésion éducative, sociale et sportive
6	Jean-Yves CHAPELET	Modification de la commission travaux, aménagement urbain, environnement et cadre de vie
7	Jean-Yves CHAPELET	Admission en non-valeur
8	Jean-Yves CHAPELET	Décision modificative n°2/2023 du Budget Principal
9	Jean-Yves CHAPELET	Garantie d'emprunt Logis Cévenols - OPH Alès Agglomération – Réhabilitation thermique de 200 logements à Bagnols-sur-Cèze
10	Jean-Yves CHAPELET	Débat d'orientations budgétaires 2024
11	Jean-Yves CHAPELET	Autorisation du Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024
12	Michèle FOND-THURIAL	Adhésion au service « protection des données » du CDG 30 et désignation d'un délégué à la protection des données (DPD)

13	Michèle FOND-THURIAL	Adhésion au service de Médecine préventive du Centre de Gestion du Gard
14	Michèle FOND-THURIAL	Adhésion au service de Psychologie du travail du Centre de gestion du Gard
15	Michèle FOND-THURIAL	Adhésion au service de Prévention des risques professionnels du Centre de gestion du Gard
16	Michèle FOND-THURIAL	Modalités de mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)
17	Michèle FOND-THURIAL	Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'association Mosaïque-en-Cèze 2024-2026
18	Michèle FOND-THURIAL	Attribution d'une subvention exceptionnelle à la Croix Rouge Française en soutien au peuple marocain
19	Jean Christian REY	Rapport d'activités de la communauté d'agglomération du Gard Rhodanien pour l'exercice 2022
20	Jean-Yves CHAPELET	Avenant à la Convention pluriannuelle du projet de Renouvellement Urbain de la Communauté d'Agglomération du Gard rhodanien sur le quartier des Escanoux de la commune de Bagnols-sur-Cèze
21	Justine ROUQUAIROL	Dérogations au repos dominical des salariés des commerces de détail pour l'année 2024
22	Justine ROUQUAIROL	Attribution de l'aide financière exceptionnelle pour la perte d'exploitation des commerces liés aux travaux de la place Bertin Boissin
23	Christian BAUME	Avenant N°1 à la concession de service public pour les opérations de mise en fourrière et de destruction des véhicules terrestres
24	Christian BAUME	Concession de service public sous le régime de la Délégation de Service Public pour l'exploitation de la fourrière automobile pour la commune de Bagnols-sur-Cèze – approbation du principe
25	Christian BAUME	Démolition de l'espace municipal de la Citadelle - Demande de subvention au titre de la DPV 2024
26	Michel CEGIELSKI	Rénovation de la salle de spectacle la Pyramide, équipement scénique - Demande de subvention au titre de la DPV 2024 (tranche 3)
27	Michel CEGIELSKI	Convention de gestion des musées Albert-André et Léon-Alègre avec le département du Gard

28	Michel CEGIELSKI	Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Les amis de Rabelais »
29	Michel CEGIELSKI	Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « la Ligue contre le Cancer »
30	Michel CEGIELSKI	Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Radiomodélisme ACBM »
31	Monique GRAZIANO-BAYLE	Aménagement du parking Molière – Demande de subvention au titre de la DPV 2024
32	Jean-Yves CHAPELET	Avenant à la convention Action Cœur de Ville phase 2 (2023-2026) et Convention cadre de l'Opération de Revitalisation de Territoire
33	Carine BOISSEL	Demande de subvention à la DSIL pour projet aire de loisirs de Bourdilhan
34	Nicole SAGE	Demande de subvention auprès de l'Etat (DETR) pour le projet d'aménagement et de restauration de la place Saint-Victor
35	Christine MUCCIO	Convention entre l'Association AGIR ABCD, la Caisse des Ecoles de la Ville de Bagnols-sur-Cèze
36	Christine MUCCIO	Financement des sorties scolaires
37	Jean-Yves CHAPELET	Proposition de rachat du mobilier de l'ADAR
38	Maxime COUSTON	Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Pétanque Atomique Bagnolaise (PAB) »
39	Maxime COUSTON	Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « ASBM Pétanque »
40	Maxime COUSTON	Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Union Bouliste Bagnolaise »
41	Maxime COUSTON	Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Bagnols Marcoule Athlétisme BMA »

42	Maxime COUSTON	Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association sportive du Lycée Albert Einstein
43	Maxime COUSTON	Rénovation de l'éclairage de trois stades pour passage en LED – Demande de subvention au titre de la DPV 2024
44	Philippe BERTHOMIEU	Paiement d'une indemnité d'éviction amiable à Monsieur Jean-Luc Georges DIEUDONNE et Monsieur Fadil EL OUALKADI
45	Philippe BERTHOMIEU	Convention de coopération entre la Ville de Bagnols-sur-Cèze et le dispositif DIGNEO de l'Association Foncière Logement
46	Philippe BERTHOMIEU	Zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (EnR) – Modalités de la concertation préalable
47	Philippe BERTHOMIEU	Cession de la parcelle CD 608 sise Allée du Docteur Schweitzer à la SCI VANILA représentée par Monsieur Tony TALMANT
48	Philippe BERTHOMIEU	Cession de parties des parcelles AL 448 et AL 451 sises Chemin Vieux de Chusclan, à Madame et Monsieur Jean-Luc DUMAS
49	Philippe BERTHOMIEU	Acquisition des parcelles AN 625, AN 631, AN 620, AN 635 et AN 634 sises Montée de France en vue de l'élargissement de la voie
50	Philippe BERTHOMIEU	Délibération rectificative - Déclassement du domaine public communal de l'Impasse des Récollets et Cession à l'Association de Valsainte et à M. Jean-Luc LEGRAND et Madame Josette DUCOUSSO épouse LEGRAND en usufruit
51	Jean-Yves CHAPELET	Communication des décisions municipales n° 2023-08-12 au n°2023-11-18
52	Jean-Yves CHAPELET	Liste des marchés publics signés et notifiés du 1er septembre au 31 octobre 2023

**Jean-Yves CHAPELET :** Je vous remercie, nous avons un gros conseil municipal ce soir avec plus de 50 questions. Pour commencer, Monsieur JACKEL vous avez demandé l'inscription de deux questions à l'ordre du jour, votre demande n'a pas été retenue mais on les reprendra en questions écrites elles concernent le PRADA et la commission de contrôle des finances.

Question n° : 01

Rapporteur : Jean-Yves CHAPELET

Objet : **Approbation du procès-verbal de la séance du 14 juin 2023**

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 14 juin 2023.

**Jean-Yves CHAPELET** : Y a-t-il des interventions ?

**Jérôme JACKEL** : Ouais donc j'ai voulu vérifier, bonsoir tout le monde, j'ai voulu vérifier au niveau du PV par rapport aux enregistrements et sur la page Facebook il n'y a que celui du mois de mai et du mois d'août donc ça veut dire celui-là de juin il n'y est pas. Et pour moi les phrases elles ne sont pas bien claires.

**Jean-Yves CHAPELET** : Faites-nous parvenir vos remarques on vérifiera et on ajustera.

**Bernard NASS** : Bonsoir à toutes et à tous, moi aussi c'est pareil je reviendrai là-dessus par rapport aux questions que j'ai posé elles sont on va dire incomplètes d'une part puisque j'ai les questions sous les yeux, la première concernant la demande sur le nombre d'écoles sur la commune qui sont susceptibles d'avoir de l'amiante, la réponse est succincte premièrement, et sur la seconde surtout vous parlez de logements petits géré par Habitat du Gard il s'avère que ce sont des T2 et T4 avec garage individuel donc où sont les logements pour étudiants ?

**Jean-Yves CHAPELET** : Monsieur NASS ce que je vous demande c'est l'approbation du procès-verbal je ne vous demande pas si le contenu de la réponse vous convient, est-ce que le PV est conforme avec ce qu'il a été dit ?

**Bernard NASS** : Non parce que les questions n'apparaissent pas.

**Jean-Yves CHAPELET** : D'accord donc vous les soulignez et on vérifiera avec l'enregistrement. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Cette question est adoptée à l'unanimité, je vous remercie.

**Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité**

Votes pour : 32

Abstentions : 0

Votes contre : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Question n° : 02

Rapporteur : Jean-Yves CHAPELET

Objet : **Approbation du procès-verbal de la séance du 30 août 2023**

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 30 août 2023.

**Jean-Yves CHAPELET** : Y a-t-il des interventions ?

**Jérôme JACKEL** : Un peu pareil que celui d'avant, là par contre je devais poser des questions bon par contre le conseil était fermé très rapidement. Donc j'aimerais que les questions puisque je n'ai jamais eu de réponse, ni à mon intronisation, ni au conseil précédent, en fait je pose des questions je me demande où elles vont. J'aimerais déjà qu'elles soient marquées, il faut qu'elles apparaissent parce que j'aurais dû normalement les lire, elles auraient apparus au PV et là aujourd'hui il n'y a aucune trace.

**Jean-Yves CHAPELET** : Ecoutez on vérifiera si c'est sur l'enregistrement, si ce n'est pas sur l'enregistrement elles ne figureront pas au PV, si elles y sont, elles figureront.

**Jérôme JACKEL** : Juste pour ce soir ne pas fermer rapidement.

**Jean-Yves CHAPELET** : D'autres interventions ? Je la mets au vote, y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Cette question est adoptée à l'unanimité, je vous remercie.

**Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité**

Votes pour : 32

Abstentions : 0

Votes contre : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Question n° : 03

Rapporteur : Jean-Yves CHAPELET

Objet : **Modification du règlement intérieur du Conseil municipal**

L'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur. Il doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau.

Le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le règlement intérieur constitue une véritable législation interne du conseil municipal. Il s'impose en premier lieu aux membres du conseil, qui doivent respecter les procédures qu'il prévoit : le non-respect de ces règles peut entraîner l'annulation de la délibération du conseil municipal.

**Jean-Yves CHAPELET** : Avant de commencer j'ai un amendement qui émane de Monsieur JACKEL. Monsieur JACKEL vous voulez présenter votre amendement s'il vous plait.

**Jérôme JACKEL** : Alors donc c'est l'amendement n°1 pour la délibération, donc je passe tout, donc Monsieur le Maire en vertu des différentes jurisprudences, bon je l'ai envoyé un peu à tout le monde, donc tout le monde sait un peu ce que c'est. Donc nous allons voter le contenu du règlement intérieur, celui-ci à vocation de fixer les règles propres de fonctionnement interne. Donc la délibération que vous proposez indique dans son article 3 l'expression de la minorité dans les bulletins d'information municipales, donc l'espace d'expression dans le magazine, donc deux pages du magazine municipal seront réservées aux tribunes libres, les textes destinés à la publication sont remis au maire via le service communication. Pour l'espace d'expression sur le site internet de Facebook donc cet espace sera mis à jour une fois par mois et sera équivalent au nombre de signes fixés par le magazine municipal, sur Facebook les tribunes libres seront publiées à la suite au sein d'une seule publication afin de garantir l'ensemble des groupes politiques.

Donc moi l'amendement que je défends consiste à rajouter les phrases : « une page sera dédiée sur le site Internet de la mairie à l'expression de chaque groupe d'élus ou d'élus indépendants en précisant clairement quels sont le ou les groupes d'opposition et le ou les groupes de la majorité, la surface d'expression maximale de chaque groupe sera proportionnelle au résultat des élections municipales de début mandat sans pouvoir être inférieure à 2000 caractères » bon je dis 2000 caractères parce qu'en fait au lieu de le faire une fois tous les mois on le fait tous les 2 mois, c'est pour ça que je demande 2000 caractères. Donc « si des séquences audiovisuelles reproduisant des interviews du maire ou des élus de la majorité sont diffusées sur le site de la mairie des interviews aussi des élus de l'opposition devront être tournées et diffusées avec les mêmes moyens et les mêmes modalités que celles de la majorité, de même si des écrans disposés dans différents espaces publics de la commune diffusent ses séquences audiovisuelles. »

Sur la page Facebook de la mairie « régulièrement une fois par mois chaque élu n'appartenant pas à la majorité aura le droit de faire publier sur la page Facebook de la mairie un post » donc vous vous proposez 820 caractères j'en demande 2000 parce qu'il y a

pas de papier c'est que des copier-coller. « Espace compris dans les mêmes conditions que les postes de la mairie avec possibilité de multiplier le nombre de caractères par le nombre d'élus de leur groupe pour un poste regroupé et avec possibilité de mettre des hyperliens et des photos et des visuels » parce que là il y a pas d'encre donc ça coûte rien.

L'espace d'expression dans le magazine municipal donc c'est « ils pourront accompagner la signature de leur tribune de leurs coordonnées et d'un lien vers leur site ou leur blog sans être compté dans le nombre de caractères demandés pour la diffusion »

**Jean-Yves CHAPELET** : Merci donc je mets ce dépôt d'amendement au vote donc qui est pour l'intégration de cet amendement ?

Pour : 2 (J.JACKEL, O. WIRY)

Abstention : 4 (T. VINCENT, L. MARQUES, B. NASS, J-L. MORELLI)

Contre : 26

Cet amendement est rejeté.

**Jean-Yves CHAPELET** : Donc sur ce règlement je rappelle juste quelques données, il y a eu deux réunions de travail avec les représentants de chaque liste y compris les élus n'appartenant à aucune liste. Il y a eu une première réunion de travail le 4 octobre où toutes les listes ont été invitées et une autre le 25 octobre qui a validé le projet.

Voilà je vous laisse la parole si vous voulez intervenir.

**Olivier WIRY** : Merci Monsieur le Maire, voici une délibération qui met en avant le besoin de former des élus d'opposition, une délibération cependant qui j'espère ne va pas ouvrir la boîte de Pandore.

**Jean-Yves CHAPELET** : Merci, y a-t-il d'autres interventions ? Ecoutez je le mets au vote. On va le voter d'un seul tenant. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Donc cette question est adoptée à l'unanimité, je vous remercie.

**Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité**

Votes pour : 32

Abstentions : 0

Votes contre : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Question n° : 04

Rapporteur : Jean-Yves CHAPELET

**Objet : Modification de la composition de la commission des affaires financières, de la commande publique, de la modernisation, des ressources humaines et de la tranquillité publique**

**Jean-Yves CHAPELET** : Ce que je vous propose c'est que je vous lis une fois la note synthétique puis on passe au dernier tableau où on modifie la composition et sur les questions suivantes je lis juste l'intitulé et on modifie la composition si vous êtes d'accord ?

En vertu de l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil.

Afin de rationaliser le passage en commission des dossiers et de mettre en conformité les noms des commissions avec ceux des directions et services figurant dans l'organigramme, il a été créé par délibération du 14 septembre 2022 les 3 commissions suivantes :

- Une commission des affaires citoyennes, de la culture, des festivités et de la cohésion éducative, sociale et sportive,
- Une commission travaux, aménagement urbain, environnement et cadre de vie,
- Une commission des affaires financières, de la commande publique, de la modernisation, des ressources humaines et de la tranquillité publique.

Ces 3 commissions étaient composées à la proportionnelle de 9 membres titulaires et 9 membres suppléants.

Deux conseillers ont fait connaître leur volonté de se détacher de leur liste et d'être indépendant, il convient donc de modifier la composition de la commission des affaires financières, de la commande publique, de la modernisation, des ressources humaines et de la tranquillité publique afin de respecter la représentation proportionnelle de chacune des tendances du conseil.

**Il est proposé au conseil municipal de :**

- de fixer le nombre de membres à 13 titulaires et 9 suppléants,
- de fixer la répartition des membres de la façon suivante :
  - 7 titulaires et 7 suppléants pour « Bagnols 2020 Continuons ensemble »,
  - 3 titulaires et 2 suppléants pour « Rassemblons Bagnols »,
  - 1 titulaire pour « Alliance citoyenne »,
  - 1 titulaire, conseiller indépendant,
  - 1 titulaire, conseiller indépendant.

Pour Bagnols 2020 je vous propose de rajouter Madame OBID et Monsieur BERTHOMIEU en titulaires et Madame SAGE et Monsieur OUATIZERGA en suppléants. Pour la liste Rassemblons Bagnols, Monsieur NASS ?

**Bernard NASS** : En tant que titulaires Monsieur NASS, Monsieur MORELLI et Madame MARQUES-ROUX et en tant que suppléante Madame BORDES.

**Jean-Yves CHAPELET** : D'accord. Pour Alliance Citoyenne, Monsieur Thierry VINCENT. En conseillers indépendants Monsieur JACKEL et Monsieur WIRY. Je la mets au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Cette question est adoptée à l'unanimité.

<b>Commission des affaires financières, de la commande publique, de la modernisation, des ressources humaines et de la tranquillité publique</b>		
	<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
<i>Bagnols 2020 Continuons ensemble</i>	FOND-THURIAL Michèle	MUCCIO Christine
	BAUME Christian	GRAZIANO-BAYLE Monique
	COUSTON Maxime	MASSE Raymond
	ROUX Claude	REY Jean Christian
	ANGLEZAN Sandrine	SERVOL Françoise
	OBID Jennifer	SAGE Nicole
	BERTHOMIEU Philippe	OUATIZERGA Ali
<i>Rassemblons Bagnols</i>	NASS Bernard	BORDES Pascale
	MORELLI Jean-Louis	
	MARQUES-ROUX Léopoldina	
<i>Alliance citoyenne</i>	VINCENT Thierry	
<i>Conseiller indépendant</i>	JACKEL Jérôme	
<i>Conseiller indépendant</i>	WIRY Olivier	

**Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité**

Votes pour : 32

Abstentions : 0

Votes contre : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Question n° : 05

Rapporteur : Jean-Yves CHAPELET

Objet : **Modification de la composition de la commission des affaires citoyennes, de la culture, des festivités et de la cohésion éducative, sociale et sportive**

**Jean-Yves CHAPELET** : Toujours le même principe, donc pour la commission des Affaires citoyennes, de la culture, des festivités et de la cohésion éducative, sociale et sportive, pour Bagnols 2020 nous proposons Monsieur SELLENS et Madame ROUQUAIROL en titulaires et Madame FOURNIER et Monsieur ABADLI en suppléants. Pour Rassemblons Bagnols ?

**Bernard NASS** : La même chose, Monsieur NASS, Monsieur MORELLI et Madame MARQUES-ROUX en titulaires et Madame BORDES suppléante.

<b>Commission des Affaires citoyennes, de la culture, des festivités et de la cohésion éducative, sociale et sportive</b>		
	<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
<i>Bagnols 2020 Continuons ensemble</i>	COUSTON Maxime	SUAU Christian
	FOND-THURIAL Michèle	SALINAS MARTINEZ Laurence
	CEGIELSKI Michel	BOISSEL Carine
	MUCCIO Christine	SAGE Nicole
	HERBET Catherine	HILLE Sylvain
	SELLENS	FOURNIER
	ROUQUAIROL	ABADLI
<i>Rassemblons Bagnols</i>	NASS Bernard	BORDES Pascale
	MORELLI Jean-Louis	
	MARQUES-ROUX Léopoldina	
<i>Alliance citoyenne</i>	VINCENT Thierry	
<i>Conseiller indépendant</i>	JACKEL Jérôme	
<i>Conseiller indépendant</i>	WIRY Olivier	

**Jean-Yves CHAPELET** : Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Cette question est adoptée à l'unanimité

**Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité**

Votes pour : 32

Abstentions : 0

Votes contre : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Question n° : 06

Rapporteur : Jean-Yves CHAPELET

Objet : **Modification de la composition de la commission travaux, aménagement urbain, environnement et cadre de vie**

**Jean-Yves CHAPELET** : Pour la liste Bagnols 2020, Monsieur ROUX et Madame MUCCIO en titulaires et Messieurs ABADLI et BAUME en suppléants.

**Bernard NASS** : Monsieur NASS, Monsieur MORELLI, Madame MARQUES-ROUX en titulaires et Madame BORDES suppléante.

<b>Commission travaux, aménagement urbain, environnement et cadre de vie</b>		
	<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
<i>Bagnols 2020</i> <i>Continuons ensemble</i>	BERTHOMIEU Philippe	BOISSEL Carine
	GRAZIANO-BAYLE Monique	SUAU Christian
	OBID Jennifer	ROUQUAIROL Justine
	SELLENS Michel	COUSTON Maxime
	SAGE Nicole	FOURNIER Marilyne
	ROUX Claude	ABADLI
	MUCCIO Christine	BAUME
<i>Rassemblons Bagnols</i>	NASS Bernard	BORDES Pascale
	MORELLI Jean-Louis	
	MARQUES-ROUX Léopoldina	
<i>Alliance citoyenne</i>	VINCENT Thierry	
<i>Conseiller indépendant</i>	JACKEL Jérôme	
<i>Conseiller indépendant</i>	WIRY Olivier	

**Jean-Yves CHAPELET** : Je la mets au vote y a -t-il des votes contre ? Des abstentions ? Cette question est adoptée à l'unanimité.

**Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité**

Votes pour : 32

Abstentions : 0

Votes contre : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Question n° : 07

Rapporteur : Jean-Yves CHAPELET

Objet : **Admission en non-valeur**

Par courrier du 10 août 2023, le Comptable Public de la Ville de Bagnols-sur-Cèze a soumis un état récapitulatif de créances pour l'admission en non-valeur. Cet état comporte les listes suivantes :

- liste n° 6160980332 comportant 77 titres de recettes pour un montant total de 23 126,63 €
- liste n° 6158780332 comportant 54 titres de recettes pour un montant total de 8 665,57 €
- liste n° 6162780132 comportant 130 titres de recettes pour un montant total de 8 922,44 €
- liste n° 6161180132 comportant 68 titres de recettes pour un montant total de 4 277,07 € en admission en non-valeur et 23 749,69 € en créances éteintes.

L'ensemble des poursuites engagées par le Service de Gestion Comptable de Bagnols-sur-Cèze étant épuisé, il est proposé l'admission en non-valeur de ces quatre listes pour un montant total de 44 991,71 € et pour 23 749,69 € de créances éteintes, soit un total de 68 741,40 €.

Question présentée à la Commission des affaires financières, de la commande publique, de la modernisation, des ressources humaines et de la tranquillité publique du 15 novembre 2023.

**Jean-Yves CHAPELET** : Y a-t-il des questions ? Je le mets au vote y a -t-il des votes contre ? Des abstentions ? Cette question est adoptée à l'unanimité.

**Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité**

Votes pour : 32

Abstentions : 0

Votes contre : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Question n° : 08

Rapporteur : Jean-Yves Chapelet

**Objet : Décision modificative n° 02/2023 du Budget Principal**

La Décision Modificative (DM) a pour but d'ajuster des prévisions du budget primitif. Elle prévoit des dépenses nouvelles en contrepartie soit de suppression de crédits, soit de ressources nouvelles.

Il s'agit d'une décision d'ajustement. Lors de l'élaboration du Budget Primitif (BP), la ville prévoit les dépenses et les recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement avec une estimation la plus sincère possible.

Or, au fur et à mesure de l'exécution du budget, il est possible que certains postes aient été sous-estimés ou surestimés. De plus, des besoins nouveaux peuvent apparaître et nécessitent l'inscription de crédits budgétaires complémentaires.

Dans ce contexte, la DM ajuste les prévisions du BP et complète les crédits budgétaires en fonction des nouveaux besoins.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur les DM du budget principal.

L'ensemble des propositions pour le Budget Principal est retracé en annexe 1.

**Jean-Yves CHAPELET** : Je vous fais grâce de la lecture de la note synthétique, ce qui est intéressant c'est comment on l'équilibre.

Donc pour la section fonctionnement je vous propose de vous reporter à la page 28, les dépenses de fonctionnement sont proposées à l'équilibre et se traduisent par des virements de crédits entre chapitres. Il y a juste des réattributions à l'intérieur. Pour le chapitre 11 charges à caractère général -84 625€, au regard du rythme de consommation des crédits et de la prévision des réalisations jusqu'à la fin de l'année notamment sur les dépenses de contrats et de prestation et honoraire. Il est possible de diminuer les crédits alloués à ce chapitre afin d'alimenter le chapitre 65 et 74.

Pour le chapitre 65 autres charges de gestion c'est + 70 000€ qui correspond aux admissions en non-valeur que nous avons voté sur la délibération précédente. Le chapitre 74 « dotations et participations » pour +14 625€, en l'occurrence ce chapitre enregistre les dotations de l'État telles que la dotation globale de fonctionnement mais également les subventions de fonctionnement reçues. En 2019 la commune a encaissé des acomptes de subventions au titre du FISAC pour un montant de 29 520€. Au regard des dépenses réalisées et éligibles à ce fond la totalité des avances n'ont pu être justifiées et nécessite le reversement de 14 625€.

Pour la section investissement, les services de la direction départementale des finances publiques (DGFIP) a informé la commune de la nécessité de procéder au reversement de deux taxes d'aménagement pour un total de 7 120€ cette somme sera imputée au chapitre 10 dotations et fonds de réserve. Cette dépense sera compensée par une diminution du même montant des crédits budgétaires inscrits au chapitre 23 immobilisations en cours.

Y a-t-il des interventions ? Donc je le mets au vote, il y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Cette question est adoptée à l'unanimité je vous en remercie.

**Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité**

Votes pour : 32

Abstentions : 0

Votes contre : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Question n° : 09

Rapporteur : Jean-Yves CHAPELET

**Objet : Garantie d'emprunt Logis Cévenols - OPH Alès Agglomération – Réhabilitation thermique de 200 logements à Bagnols-sur-Cèze**

Par délibération n° 2023-01-12 du 11 janvier 2023, le Conseil municipal a apporté sa garantie d'emprunt à Logis Cévenols - Office Public de l'Habitat Alès Agglomération pour la réhabilitation thermique de 200 logements à Bagnols sur Cèze, situés 1 rue de la Lionne.

Par courrier en date du 16 août 2023, Logis Cévenols a informé la commune de l'absence de signature des contrats de prêt, objets de la garantie d'emprunt, dans les temps impartis. En conséquence, il convient d'annuler la délibération n° 2023-01-12 du 11 janvier 2023 et d'accorder la garantie partielle d'un emprunt souscrit par Logis Cévenols auprès de la Caisse des dépôts et consignations (Banque des Territoires) aux conditions énumérées ci-dessous :

Prêt n° 149247 d'un montant total de 3 900 000 €, constitué de deux lignes de prêt :

- PAM Eco-prêt, d'un montant de 2 960 000 €,
- PAM, d'un montant de 940 000 €.

La commune est appelée pour apporter sa garantie à hauteur 50,00 % du prêt, soit 1 950 000 €, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt, et ce conjointement avec la communauté d'agglomération du Gard Rhodanien.

La garantie est octroyée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci.

En conséquence, en cas de défaillance de Logis Cévenols – OPH Alès Agglomération, la commune de Bagnols sur Cèze s'engage à effectuer tous paiements en lieu et place de l'emprunteur, sur simple notification de la Banque des Territoires, formulée par lettre recommandée, avisant l'établissement de crédit du non-paiement à la date d'exigibilité des sommes dues par Logis Cévenols – OPH Alès Agglomération.

Le présent engagement de caution est consenti à compter de la date d'effet du contrat de prêt, pour une durée expirant après le complet remboursement dudit prêt.

**Il est proposé au conseil municipal :**

- d'abroger et de remplacer la délibération n° 2023-01-12 du 11 janvier 2023 par lequel le Conseil municipal a apporté sa garantie d'emprunt à Logis Cévenols – OPH Alès Agglomération – pour la réhabilitation thermique de 200 logements à Bagnols sur Cèze, situé 1 rue de la Lionne,

- d'accorder sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 900 000 €, souscrit par l'emprunteur Logis Cévenols - OPH Alès Agglomération auprès de la Caisse des dépôts et consignations (Banque des Territoires), selon les caractéristiques financières et aux charges du contrat de prêt n° 149427 constitué de 2 lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 950 000 €, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération,

- d'apporter sa garantie aux conditions suivantes :  
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations (Banque des Territoires), la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

- de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt,
- d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer toute pièce à intervenir.

**Jean-Yves CHAPELET** : Y a-t-il des questions ? Monsieur VINCENT ?

**Thierry VINCENT** : Je voulais vous poser la question que je pose habituellement, sur le montant total que la commune garantit actuellement ?

**Vincent VIGNERON** : A la fin de l'année, indépendamment de ce prêt-là, l'encours de dettes garanties tous emprunteurs confondus est de 27 366 903,38€.

**Jean-Yves CHAPELET** : Pour votre gouverne, j'ai demandé que ce chiffre figure sur le prochain ROB, c'est un chiffre qu'il faut connaître.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Cette question est adoptée à l'unanimité.

**Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité**

Votes pour : 32

Abstentions : 0

Votes contre : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Question n° : 10

Rapporteur : Jean-Yves CHAPELET

Objet : **Débat d'Orientations Budgétaires 2024**

**Jean-Yves CHAPELET** : Si vous êtes d'accord je vous dispense de la lecture de la note synthétique pour m'intéresser au rapport d'orientations budgétaires qui doit ouvrir à débat.

En préambule la situation économique générale mondiale et internationale c'est intéressant mais je pense qu'on peut s'y intéresser dans d'autres lieux et à titre personnel, donc je vous propose de commencer le ROB à partir de la page 8 qui sont les principales mesures issues du PLF 2024.

Les principaux postulats du budget 2024 reposent sur les points suivants :

- la prévision de croissance de 1,4 % en 2024
- une inflation anticipée à 3,9 en 2023 et un recul de 2,6 en 2024
- un déficit public stabilisé à 4,9 % du produit intérieur brut
- un déficit budgétaire de l'État qui atteindrait 145 milliards d'euros en 2023
- des dépenses de l'État en baisse de 3,6 % en volume par rapport à 2023
- une stabilisation de la dette publique dans le PIB à 109,7 %
- des recettes fiscales nettes en hausse de 17,3 milliards par rapport à la prévision révisée en 2023 pourrait s'établir à 349,4 milliards d'euros
- le montant du périmètre des dépenses de l'État est estimé à 491 milliards d'euros en 2024

Pour les particuliers, si vous êtes d'accord, je pense qu'individuellement on est tous intéressé mais ce n'est pas ce qui nous intéresse le plus aujourd'hui, je vais aller directement pour les collectivités en bas de la page 9.

Pour les collectivités :

- augmentation de la DGF de 213,7M€ par rapport à 2023 et ceci à périmètre constant. Lors du congrès des maires où nous étions présents, la première ministre a annoncé qu'il y avait une bonification de 100 millions d'euros autour de cette DGF donc nous attendons aujourd'hui la notification.
- hausse des dotations de péréquation pour les villes les plus défavorisées de 220 millions d'euros
- instauration, ça c'est important, d'une compensation par l'état de 24,5 millions d'euros en 2024 au profit des villes et intercommunalités à fiscalité propre qui percevaient jusqu'à présent la taxe d'habitation sur les logements vacants et qui dans le cadre de la réforme et du périmètre des zones attendues perdront cette ressource. Nous avons délibéré justement sur cette taxe.

Sur les rétrospectives financières de la ville de Bagnols, d'une manière générale et au regard de l'évolution des dépenses et recettes depuis 2020 la situation financière de la ville de Bagnols continue d'être saine malgré le contexte géopolitique et inflationniste.

Sur les recettes de fonctionnement sous l'effet de la revalorisation des bases fiscales en 2023, je rappelle qui était à +7%, les recettes projetées atteindraient 26,9 millions d'euros et évolueraient favorablement de + 1 million d'euros. Sans surprise elles sont composées majoritairement des taxes et impôts 63 % 2023 et des dotations et participation de 28 % en 2022. Les produits de services, terrasses, kiosque, repas scolaires, périscolaire devraient progresser de 1,3 million d'euros en 2023.

De leur côté les recettes d'investissement financent prioritairement les dépenses d'équipement de la ville, l'évolution significative du FCTVA en 2020 s'établit pour les années 2021 et 2022 à près d'un million d'euros, ce qui signifie que la ville investit énormément pour son dynamisme. Avec la dynamique des subventions d'investissement supérieur à 1 million d'euros depuis 2020 et même à plus de 2 millions en 2021 ces recettes traduisent la politique ambitieuse que nous menons en matière d'investissement avec l'application du PPI qui a été voté lors du budget 2022. Pour finir les recettes d'investissement sont composées notamment de la taxe d'aménagement qui se stabilise autour de 200 000 € et il en est de même pour l'exercice 2022 avec un montant de 226 000 soit + 10 % qui est quand même un bon chiffre et qui prouve le dynamisme que nous pouvons avoir sur ce territoire.

Pour les dépenses avec une restructuration des charges relativement stables trois postes de dépenses composent essentiellement les dépenses de fonctionnement : les charges de personnel, les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante.

Depuis 2020, les dépenses de fonctionnement ont été fortement impactées par la COVID-19. Après une baisse en 2020 en lien avec la pandémie (21,4 M€), le Compte Administratif 2021 fait apparaître une évolution à la hausse (21,7 M€) suite à la reprise d'activité économique sans atteindre l'année 2019. En lien avec l'inflation, cette progression s'est poursuivie en 2022 avec un montant arrêté à 23,4 M€.

De manière plus détaillée, les charges à caractère général représentent près de 28 % des dépenses totales de fonctionnement. Elles sont constituées des achats de matières fournitures : eau, électricité, combustibles, carburants, fournitures d'entretien et de petit équipement, fournitures administratives, fournitures scolaires, livres... Comme évoqué précédemment, ce chapitre a évolué sous le poids de l'inflation et notamment en raison du coût de l'énergie.

Les charges de personnel (55 % des dépenses totales en 2022) sont encadrées et évoluent en fonction du GVT (Glissement Vieillesse Technicité) et des décisions réglementaires telles que la revalorisation du SMIC ou encore du point d'indice au 1er juillet 2022 à hauteur de +3,5 %. Enfin, les autres charges de gestion courante concernent majoritairement les différentes contributions au SDIS, à l'École Sainte Marie et au CCAS mais également les subventions aux associations. C'est ainsi près de 700 000€ qui sont consacrés chaque année au monde associatif.

Pour finir, les dépenses d'investissement. Comme cela a pu être évoqué sur la partie des recettes d'investissement, il est constaté un fort dynamisme de l'investissement. Avec le vote du Plan Pluriannuel d'Investissement lors du budget 2022, la Municipalité souhaite mener un programme d'investissement ambitieux. Pour rappel, ce sont plus de 30 M€ qui seront investis sur le mandat.

Prévisions et orientations financières 2024, je vais le dire tout de suite, c'est la partie la plus attendue, comme je suis engagée depuis maintenant 4 ans, il n'y aura pas d'augmentation du taux de la taxe foncière à Bagnols. Nous allons pour 204 faire un budget plus que prudent, il faut être très prudent le budget 2024 va impacter le budget 2025, on va tout placer sur le signe de la sobriété énergétique, vous verrez d'ailleurs qu'on a plusieurs délibérations autour de cette thématique.

Depuis 2020 et l'arrivée de la COVID-19, les crises se succèdent. Alors que le rebond économique était bien présent depuis fin 2021, l'année 2022 a été marquée par le conflit russo-ukrainien. Les répercussions économiques ont été importantes notamment sur une inflation importante, marquée par une hausse des coûts des fluides (gaz et pétrole en tête). Les signaux très inflationnistes sur 2022 commencent à montrer des signes de ralentissement mais se poursuivront au cours de l'année 2024. Il faut également composer avec le conflit israélo-palestinien, qui aura très vraisemblablement des répercussions sur l'économie mondiale.

Sachez que le cout supplémentaire a été estimé à 600 000€ par rapport à l'exercice 2023 ce qui est une bonne surprise on l'avait estimé à plus, tant mieux. Afin d'amortir cet impact, la Municipalité fait le souhait de construire son budget 2024 avec un objectif de « sobriété énergétique ». Avec un contexte encore une fois contraignant, la maîtrise budgétaire se doit d'être une priorité : le budget 2024 doit être prudent et volontariste en intégrant le fait que le fonctionnement des services doit s'adapter et évoluer afin de maintenir une haute qualité de service.

En ce qui concerne le niveau d'épargne brute, je ne vous le refais pas, chiffre sacré de 3M€. L'enjeu principal pour la Ville est, dès lors, d'arriver à dégager des marges de manœuvre sur son budget de fonctionnement, afin de permettre de maintenir un haut niveau d'investissement. Pour cela, l'épargne brute, indicateur le plus pertinent pour apprécier la santé financière d'une collectivité locale car il constitue la ressource interne dont dispose la collectivité pour financer ses investissements de l'exercice, doit être d'un niveau proche de 3 M€.

Si vous le permettez je vais aller aux charges à caractère général seront rationalisées en fonction des besoins réels des services, il va y avoir un vrai travail de fond, de détail. Le diable se cachant dans les détails nous allons travailler avec les services pour que leurs besoins de fonctionnement soient le plus précis possible.

Concernant les subventions, l'enveloppe allouée aux associations sera reconduite afin d'accompagner de manière efficace les actions des associations chères à notre ville. Côté recettes de fonctionnement, le niveau des produits des services sera pérennisé sur la base du budget 2023. Pour écrire un budget sans contrainte et le plus sûr, on reprendra les chiffres 2023 en recettes et en dépenses, on essaiera d'être le plus prudent possible.

Enfin, le poste des impôts et taxes sera proposé à un niveau équivalent à 2023 à périmètre constant. Il n'y aura pas de hausse de taux sur la taxe foncière bâti et non bâti et seule la revalorisation des bases sera intégrée, aujourd'hui estimée à + 3%.

Sur le plan pluriannuel d'investissement il faut retenir le chiffre de 30M € sur l'ensemble du mandat, il est remis à jour à chaque vote du budget, il s'adapte en fonction des évolutions, cette année on privilégie des investissements intelligents.

Plus spécifiquement, une nouvelle opération « Programme de sobriété énergétique » viendra intégrer tous les investissements que la Ville va mener dans ce domaine. Il peut être cité notamment le plan de remplacement des chaudières de la Ville ou encore la modernisation des éclairages des différents stades de Bagnols-sur-Cèze. En 2024, les projets marquants seront également poursuivis (Pyramide, Passerelle Maïa, couverture de la piscine...).

Sur les projections des différents ratios, si vous comparez l'épargne brute était de 3,5M en 2020, de 3,9M en 2021, de 4,6M en 2022 et projeté à 3,7M pour 2023. Ce taux est passé de 14,4% à 15,4%, à 16,6% et projeté en 2023 à 13,7%. L'épargne nette c'est 1,3M 1,6M 1,2M et 1,2M elle se stabilise depuis plusieurs années.

Sur les ratios liés à l'en-cours de dette, vous avez le montant sur la première ligne, aujourd'hui il s'établit à 22 755 100€ qui était à 23 554 086 en 2020. Ce qu'il faut regarder c'est notre taux d'endettement en bas du tableau, en 2020 nous étions à 94,2% en 2023 la projection nous amène à 83,2%, cet endettement est maîtrisé et stable sur la période. Cet endettement est maîtrisé et stable sur la période. Ainsi, la capacité de désendettement (encours de dette / épargne brute), indicateur de solvabilité, est calculée à moins de 8 années même en 2023, soit un niveau très en deçà du seuil prudentiel de 10/12 ans.

Je pense que ces ratios vous les connaissez, le taux d'endettement correspond au rapport entre l'encours de la dette et les recettes réelles de fonctionnement depuis 2021 a baissé significativement pour passer sous les 90 % en 2022 et est estimé sur les même bases en 2023. Pour mémoire, le seuil d'alerte fixé à 100 %.

Sur l'état de la dette je vous laisse lire, il n'y a pas d'emprunts toxiques ou structurés, aujourd'hui nos emprunts sont à taux variables avec des cap, avec l'inflation il y aura peut-être un changement dans la façon d'aborder les prêts.

En ce qui concerne les ressources humaines, en janvier 2018 nous avons 333 effectifs et aujourd'hui à 327, ce qui est normal. La structuration des effectifs, nous avons en titulaires 10 catégorie A, 30 catégorie B et 207 catégorie C et en contractuels 8 catégorie A, 3 catégorie B et 69 catégorie C. Le premier pôle d'emploi c'est la technique suivie de l'administratif et des animations. Nous avons 24% de contractuels et 76% de titulaires, et comme dans beaucoup de collectivités les femmes représentent 59% des effectifs. Sur la pyramide des âges on est sur la même que partout ailleurs elle fait apparaître le babyboom.

Sur les contrats aidés et apprentis, depuis 2010, la collectivité s'est engagée dans ce dispositif, et plus de 150 jeunes ont pu ainsi bénéficier de l'encadrement de tuteur volontaire à transmettre notamment leur savoir-faire. C'est un chiffre unique du moins dans les collectivités du Gard, je suis même amené à faire quelques présentations dans d'autres collectivités pour leur présenter ce fonctionnement. Pour la rentrée 2023 11 nouveaux apprentis ont été recrutés dans le cadre de contrats d'apprentissage. Sur les contrats aidés la

collectivité envisage d'essayer de continuer à contractualiser sur la base de 5 Parcours Emplois Compétences. Le Service Civique s'adressant aux jeunes de 16 à 25 ans, et jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap, les règles se sont assouplies, pour 2024, la collectivité souhaite tout de même essayer de s'engager dans la mise en œuvre de cette mesure.

En ce qui concerne les emplois de médiation au titre des contrats adultes-relais, la collectivité a conventionné par délibération avec l'État pour 2 emplois. En 2023, les deux emplois sont pourvus (1 médiation de tranquillité publique, 1 médiation dans le champ scolaire et de l'éducation).

Sur le maintien dans l'emploi et le handicap, je vous fais grâce de la lecture il faut retenir un chiffre dont nous pouvons être fiers, il faut rappeler que la collectivité est assujettie à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés, qui doit atteindre 6% de l'effectif total des agents rémunérés au 31 décembre de l'année écoulée. Pour 2022, le taux d'emploi direct de la collectivité de 10,61% est toujours en augmentation par rapport à 2021 et reste bien supérieur à l'obligation réglementaire.

Evolution des dépenses de personnel, au vu de l'inflation, des différentes crises, énergétique et autres, des mesures de revalorisations salariales ont eu lieu en 2023, tels que l'ajout de points d'indice sur les pieds de grilles de catégorie C et B, le dégel du point d'indice avec une revalorisation de 1.5% au 1er juillet 2023, l'augmentation du SMIC en janvier et mai 2023, la reconduction de la mise en œuvre de la Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat, la revalorisation du montant des frais de mission et le rehaussement à 75% de la participation employeur au forfait transport en septembre 2023. En complément de ces mesures, le ministre de la Transformation et de la fonction publique, Stanislas GUERINI, a également décidé de l'ajout de 5 points d'indice pour l'ensemble des agents publics, quels que soient leurs niveaux de rémunération au 1er janvier 2024, soit un peu moins de 25 euros bruts mensuels, ainsi que la revalorisation de 10% des indemnités forfaitaires des jours de Compte Epargne Temps. Pour la collectivité, ces dernières mesures ont un impact évalué autour de 110 000 euros brut. En cette fin d'année 2023, le ministre de la transformation et de la fonction publique souhaite mettre en œuvre une nouvelle "méthode" de négociation annuelle sur les rémunérations, plus participative. Concrètement, les employeurs (ministères, collectivités locales, hôpitaux...) et les syndicats se réuniraient chaque année au premier semestre pour s'accorder sur les hausses de salaires à appliquer l'année suivante. Madame FOND-THURIAL il y va y avoir encore plus de négociations.

Parmi les autres « chantiers » que le ministre souhaite ouvrir figurent l'égalité professionnelle (entre mi-décembre 2023 et mars 2024), les conditions de travail (janvier-juin 2024) et la formation professionnelle (avril-juin 2024). Plusieurs groupes de travail vont donc se réunir au sein de la collectivité sous l'impulsion de Madame FOND-THURIAL, le DGS et les RH.

Pour 2024, l'objectif de la collectivité est toujours de continuer à renforcer la sécurité et la médiation en recrutant un nouveau gardien de police municipale, ainsi qu'un médiateur encadrant, un opérateur de vidéoprotection, recrutements non effectués en 2023. Mais aussi, de préparer l'ouverture de la salle de spectacle « la Pyramide » par le recrutement du

personnel nécessaire au fonctionnement de cette salle. Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, la collectivité continue à adapter, à chaque mouvement, son organisation, pour obtenir une meilleure efficacité et pour contenir au mieux sa masse salariale. Le tableau est assez significatif, le total des frais de personnel s'établissait à 12 235 821 en 2016 aujourd'hui est on est quasiment au même chiffre, il y a bien une volonté de maîtriser la masse salariale.

J'ai presque fini, sur le pilotage des ressources humaines plusieurs groupes de travail sont lancés, avec la mise en place du télétravail aujourd'hui nous avons 14 personnes qui en bénéficient. Les lignes directrices de gestion qui ont fait l'objet d'un gros travail avec les organisations syndicales, elles ont fait l'objet d'un réexamen avec les nouveaux représentants du personnel au cours du premier semestre 2023.

Les orientations prioritaires de l'année 2023 et 2024 comprennent :

- La Protection Sociale Complémentaire, un groupe de travail est lancé. La législation prévoit l'obligation pour les employeurs de participer financièrement aux contrats prévoyance de leurs agents en 2025 dans la limite minimale de 7 euros et aux contrats santé en 2026 dans la limite minimale de 15 euros. Pour rappel, la collectivité a déjà mis en œuvre, depuis 2014, une participation sur les contrats labellisés de prévoyance de 10 euros. Dans le cadre du dialogue social, la collectivité a créé un groupe de travail sur la participation sociale complémentaire. Un questionnaire a été élaboré par le groupe de travail, diffusé à l'ensemble des agents. Plusieurs réunions ont eu lieu au cours de l'année 2023, et le groupe de travail propose de travailler sur une hypothèse de prise en charge en santé courant de l'année 2024 dont le montant reste à définir en fonction du budget RH et des contraintes budgétaires de la collectivité.
- Le complément de rémunération, dans le cadre du dialogue social, la collectivité a créé un groupe de travail sur la revalorisation du régime indemnitaire. Après plusieurs réunions de concertation et de négociation, il est proposé pour l'année 2024 d'augmenter le plancher à 1200 euros au lieu de 480 euros et d'effectuer des revalorisations de l'IFSE entre 0 et 60 euros pour les agents de catégorie C et pour les agents de catégorie B Groupe 2 et 3, soit 85% des agents bénéficiaires. Au cours de l'année 2024, la revalorisation du régime indemnitaire fera l'objet d'une poursuite de négociation pour les 15% n'ayant pas fait l'objet d'une augmentation.
- A la demande des représentants du personnel, un diagnostic RPS est en cours d'élaboration par un prestataire de service. Après la diffusion de questionnaire, des entretiens collectifs et individuels vont venir compléter l'analyse de la collectivité sur ce risque et permettre l'écriture de plan d'actions qui sera décliné au cours de l'année 2024.
- Sur le règlement de formation, compte tenu des évolutions réglementaires, le règlement de formation fera l'objet d'un groupe de travail qui sera chargé d'en effectuer sa réactualisation.

- Sur les mouvements liés à la mutualisation, il faut retenir les chiffres du tableau, remboursement de l'agglomération à la mairie de 250 853€ et remboursement de la mairie à l'agglomération de 349 315€. C'est dans le bon sens l'agglomération fournit plus de services à la ville, et par jeux de logique budgétaire favorise l'intégration fiscale ce qui permet à l'agglomération et à nous même de disposer de recettes supplémentaires.

Voilà, le débat peut commencer, qui souhaite intervenir ?

**Thierry VINCENT** : Je reviens sur le tableau page 15 et vous avez mentionné effectivement qu'il y avait une stabilité quant à l'endettement et à l'encours, sur la période vous avez pris comme référentiel 2020 alors effectivement on est passé de 23,5M à 22,8M avec une capacité de désendettement de 6 ans et 6 mois à 6,2. Si on se réfère à 2022 vous comprenez que c'est le référentiel sur lequel je vais mettre l'accent, on voit que la capacité de désendettement est passée de 4,7 ans à 6,2 ans, oui un taux d'endettement à plus de 94% en 2020 à 83,2% projeté en 2023. Mais par rapport à l'année dernière c'est une évolution qui va vers le haut. Nombreux sont nos concitoyens qui s'interrogent sur notre capacité à honorer notre engagement de ne pas augmenter les taxes foncières.

**Jean-Yves CHAPELET** : J'ai un engagement, on se retrouvera au budget 2024 et au budget 2025, j'ai quand même une qualité c'est que quand je m'engage sur quelque chose je le tiens et surtout quand je le clame comme j'ai pu le faire. Je vous ai déjà répondu lors de l'élaboration du budget précédent 4,7 ans de capacité de désendettement, si vous remontez et que vous allez à l'encours de la dette vous verrez qu'il passe de 24,2M en 2021 à 21,8M en 2022 c'est juste que les emprunts que nous devions faire sur l'année 2023 ont basculés sur l'année 2024, c'est un effet de glissement.

**Jérôme JACKEL** : J'ai une question tout à l'heure vous avez dit qu'on avait beaucoup de prêts toxiques, vous les avez épurés ?

**Jean-Yves CHAPELET** : Non on n'a plus de prêts de toxiques, ils ont été épurés sous le premier mandat.

**Jérôme JACKEL** : Ils viennent d'où ces prêts toxiques ?

**Jean-Yves CHAPELET** : Ils ont été fait il y a un moment sous une précédente mandature, on nous avait laissé trois choses, des trous déficitaires sur le compte administratif, un endettement record qui nous plaçait dans les villes sous la surveillance de la préfecture, et on a passé quelques grands oraux à la préfecture qui nous ont laissé quand même quelques aigreurs d'estomac on nous expliquait que avec plus on pouvait faire moins et avec moins on arrivait à faire plus. C'était des histoires de fou et la troisième c'est qu'on avait hérité des emprunts toxiques précédents et qu'il a fallu renégocier à l'époque et ça a été très compliqué. C'est loin de nous tant mieux.

**Jérôme JACKEL** : Aujourd'hui c'est sain hier ça l'était moins.

**Jean-Yves CHAPELET** : Avant 2008 ça l'était moins oui.

**Jérôme JACKEL** : Ah avant 2008 ?

**Jean-Yves CHAPELET** : Oui.

**Thierry VINCENT** : J'ai une question généraliste vous avez évoqué les transferts d'argent entre l'agglomération et la commune indiquant que l'agglomération fournissait des services.

**Jean-Yves CHAPELET** : C'est la mutualisation.

**Thierry VINCENT** : Est-ce que vous pourriez pour le conseil développer les services que vous vous rendez mutuellement.

**Jean-Yves CHAPELET** : Je vais prendre un exemple, les ressources humaines on a deux services ressources humaines, les fiches de paye sont les mêmes des deux côtés. On a la régie culturelle, le régisseur qui est derrière le micro il est mutualisé mairie et agglomération. On essaye de ne pas faire doublon en utilisant les mêmes compétences d'un agent, après on fait des plus et des moins. Ce qu'il faut c'est que l'agglomération rendent plus de services à la collectivité car derrière il y a le coefficient fiscal d'intégration.

**Jérôme JACKEL** : Elle le fait avec les 44 communes ?

**Jean-Yves CHAPELET** : Le coefficient fiscal d'intégration ce n'est pas que Bagnols.

**Le conseil municipal déclare que le débat d'orientations budgétaires a eu lieu.**

Question n° : 11

Rapporteur : Jean-Yves CHAPELET

**Objet : Autorisation du Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024**

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est ainsi proposé de permettre à la Ville d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2024 dans la limite de 25 % des crédits de l'année 2023.

Cela représente 341 470,05 € pour le chapitre 20, 2 302 883,76 € pour le chapitre 21, 987 634,09 € pour le chapitre 23 et 100 913,75 € pour le chapitre 204.

Question présentée à la Commission des affaires financières, de la commande publique, de la modernisation, des ressources humaines et de la tranquillité publique du 15 novembre 2023.

**Jean-Yves CHAPELET** : Vous avez compris 25%, le budget sera voté fin janvier donc entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 24 janvier on peut manger un quart du budget. Y a-t-il des questions ?

Je la mets au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? La question est adoptée à l'unanimité.

**Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité**

Votes pour : 32

Abstentions : 0

Votes contre : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Question n° :12

Rapporteur : Michèle FOND-THURIAL

**Objet : Adhésion au service « protection des données » du CDG 30 et désignation d'un délégué à la protection des données (DPD)**

Le règlement général européen de protection des données (RGPD) est entré en vigueur le 25 mai 2018. Ce règlement apporte certaines modifications en matière de protection des données personnelles. Il responsabilise notamment les collectivités territoriales sur la protection des données qu'elles collectent et la sécurité des systèmes d'information. Il renforce les obligations des collectivités territoriales en matière de respect des libertés et droits fondamentaux des personnes vis-à-vis de leurs données.

Le pouvoir de sanction de la CNIL augmente considérablement et le non-respect de cette réglementation entraîne des sanctions financières lourdes. La désignation d'un délégué à la protection des données (DPD) pour chaque collectivité territoriale devient obligatoire et il convient de se conformer à cette réglementation.

Considérant le volume important de ces obligations et le niveau d'expertise demandé en matière de protection de données, la mutualisation présente un intérêt certain.

En vertu de l'article L.452-40 du Code général de la fonction publique, le CDG 30 est compétent pour assurer tout conseil en organisation et propose la mise à disposition d'un délégué à la protection des données (DPD) mutualisé pour accompagner la collectivité dans sa mise en conformité.

**Il est proposé au Conseil municipal :**

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service « protection des données » du CDG30, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner le CDG 30 comme délégué à la protection des données de la Ville.

**Jean-Yves CHAPELET :** Y a-t-il des observations ? Je la mets au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? La question est adoptée à l'unanimité.

**Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité**

Votes pour : 32

Abstentions : 0

Votes contre : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Question n° : 13

Rapporteur : Michèle FOND-THURIAL

Objet : **Adhésion au service de Médecine préventive du Centre de Gestion du Gard**

L'article L812-3 du code général de la fonction publique prévoit l'obligation pour les collectivités et leurs établissements publics de disposer d'un service de médecine préventive.

Afin d'assurer cette obligation, la ville de Bagnols-sur-Cèze a adhéré à la médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion du Gard depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Eu égard à l'évolution de la réglementation et à l'importance des questions touchant à la prévention, à la santé, à la sécurité et aux conditions de travail, le Centre de Gestion du Gard par délibération en date du 14 septembre 2023 a décidé de la mise en place d'une nouvelle convention de service de médecine Préventive.

La ville souhaite continuer d'adhérer à la médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion du Gard.

**Il est proposé au Conseil municipal :**

- d'autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention annexée à la présente délibération,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité.

Question présentée au Comité Social Territorial du 9 novembre 2023, et à la Commission des affaires financières, de la commande publique, de la modernisation, des ressources humaines et de la tranquillité publique du 15 novembre 2023.

**Jean-Yves CHAPELET** : Merci, y a-t-il des interventions ? Je la mets au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? La question est adoptée à l'unanimité.

**Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité**

Votes pour : 32

Abstentions : 0

Votes contre : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Question n° : 14

Rapporteur : Michèle FOND-THURIAL

Objet : **Adhésion au service de psychologie du travail du Centre de gestion du Gard**

En tant qu'employeurs, les collectivités et leurs établissements publics ont l'obligation d'assurer la santé physique et mentale de leurs agents.

Afin d'assurer cette obligation, la ville de Bagnols-sur-Cèze a adhéré au service de psychologie du travail du Centre de Gestion du Gard depuis le 22 juin 2018.

Eu égard à l'évolution de la réglementation et à l'importance des questions touchant à la prévention, à la santé, à la sécurité et aux conditions de travail, le Centre de Gestion du Gard par délibération en date du 14 septembre 2023 a décidé la mise en place d'une nouvelle convention de psychologie du travail.

La ville souhaitant continuer d'adhérer à la médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion du Gard.

**Il est proposé au conseil municipal :**

- d'autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention annexée à la présente délibération,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité.

Question présentée au Comité Social Territorial du 9 novembre 2023, et à la Commission des affaires financières, de la commande publique, de la modernisation, des ressources humaines et de la tranquillité publique du 15 novembre 2023.

**Jean-Yves CHAPELET** : Merci, y a-t-il des interventions ? Je la mets au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? La question est adoptée à l'unanimité.

**Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité**

Votes pour : 32

Abstentions : 0

Votes contre : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Question n° : 15

Rapporteur : Michèle FOND-THURIAL

**Objet : Adhésion au service de prévention des risques professionnels du Centre de gestion du Gard**

Le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié prévoit l'obligation pour toutes les collectivités de planifier une inspection des lieux de travail et la possibilité de confier cette mission au Centre de Gestion.

Afin d'assurer cette obligation, la ville de Bagnols-sur-Cèze a adhéré au service de prévention des risques professionnels du Centre de Gestion du Gard depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Eu égard à l'évolution de la réglementation et à l'importance des questions touchant à la prévention, à la santé, à la sécurité et aux conditions de travail, le Centre de Gestion du Gard par délibération en date du 14 septembre 2023 a décidé la mise en place d'une nouvelle convention de service de prévention des risques professionnels.

A titre d'exemple, les ACFI ont pour mission de contrôler les conditions d'application des règles définies en matière d'hygiène et de sécurité du travail dans la fonction publique territoriale et de proposer à l'autorité territoriale :

- d'une manière générale, toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels,
- en cas d'urgence, les mesures immédiates qu'il juge nécessaire.

La ville souhaite continuer d'adhérer au service de prévention des risques professionnels du Centre de Gestion du Gard.

**Il est proposé au Conseil municipal :**

- d'autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention annexée à la présente délibération,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité.

**Jean-Yves CHAPELET** : Merci, y a-t-il des interventions ? Je la mets au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? La question est adoptée à l'unanimité.

**Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité**

Votes pour : 32

Abstentions : 0

Votes contre : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Question n° : 16

Rapporteur : Michèle FOND-THURIAL

**Objet : Modalités de mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)**

Par délibération n°2023-04-049 du 5 avril 2023, le conseil municipal a validé la délibération sur le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place de la délibération n°2022-02-008 du 2 février 2022 qui l'instaurait.

L'ensemble des dispositions tiennent compte de l'évolution de la réglementation par le rajout d'un nouveau grade, et du résultat des négociations avec les représentants du personnel sur le montant minimum de l'IFSE passant de 480€ à 1200€ à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024

**Jean-Yves CHAPELET** : Merci, y a-t-il des interventions ? Je la mets au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? La question est adoptée à l'unanimité.

**Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité**

Votes pour : 32

Abstentions : 0

Votes contre : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Question n° : 17

Rapporteur : Michèle FOND-THURIAL

**Objet : Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'association Mosaïque-en-Cèze 2024-2026**

La convention pluriannuelle d'objectifs signée le 10 décembre 2018 entre la Commune de Bagnols-sur-Cèze et l'association Mosaïque-en-Cèze, prorogée jusqu'en 2023 pour permettre à l'association de finaliser le projet social des centres sociaux de « Passerelles-en-Cèze » et de « Vigan-Braquet », prendra fin le 31 décembre 2023. Considérant que l'Association a finalisé la refonte de son projet social en 2023, et que le plan d'actions co-financé par la Commune de Bagnols-sur-Cèze est défini pour la période 2024-2026.

**Il est proposé au Conseil municipal :**

- de signer la convention pluriannuelle ci-annexée qui définit les actions co-financées par la Commune de Bagnols-sur-Cèze et qui comprend en annexe 1 la convention pluriannuelle de mise à disposition de locaux, en annexe 2 le projet social du centre Passerelles-sur-Cèze, en annexe 3 le projet social du centre Vigan-Braquet et annexe 4 le budget annuel par action.

Les missions globales confiées à l'Association Mosaïque-en-Cèze sont :

- accueillir les personnes et des familles,
- proposer des animations d'éducation populaire,
- accompagner les initiatives des habitants et concevoir avec eux des projets d'utilité collective,
- impulser le débat, alerter sur les situations problématiques, mobiliser les partenaires.

L'objectif de cette convention est de développer une politique de développement social active dans le cadre des projets sociaux portés par l'association Mosaïque-en-Cèze pour le centre social « Les Passerelles-sur-Cèze » et pour le centre social « Vigan-Braquet ».

**Jean-Yves CHAPELET** : Merci, y a-t-il des interventions ? Je la mets au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? La question est adoptée à l'unanimité.

**Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité**

Votes pour : 32

Abstentions : 0

Votes contre : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Question n° : 18

Rapporteur : Michèle FOND-THURIAL

**Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle à la Croix-Rouge Française en soutien au peuple marocain**

**Jean-Yves CHAPELET** : Avant de commencer j'ai un dépôt d'amendement de Monsieur JACKEL.

**Jérôme JACKEL** : Nous allons voter l'attribution d'une subvention exceptionnelle à la Croix Rouge Française au peuple marocain, l'an dernier en juin 2022 vous avez voté une subvention de solidarité de 3600€ attribuée au CCAS pour accompagner dans la vie quotidienne les personnes arrivées d'Ukraine. Le geste que vous allez faire envers le peuple marocain c'est un geste de générosité de solidarité seulement ça me pose un souci d'égalité en termes de solidarité envers un pays touché par un malheur c'est pourquoi l'amendement que je défends consiste à rajouter cette phrase « d'attribuer à la Croix-Rouge Française une subvention exceptionnelle de 3 000€ » pour être égal à l'Ukraine.

**Jean-Yves CHAPELET** : On va passer au vote de cet amendement :

Pour : 1 (J. JACKEL)

Abstention : 1 (T. VINCENT)

L'amendement est rejeté

**Michèle FOND-THURIAL** : Dans la nuit du 8 au 9 septembre, un puissant séisme a touché le Maroc. Les provinces d'Al-Haouz et Taroudant, dans la région de Marrakech-Safi, ont été particulièrement touchées. Plusieurs répliques ont eu lieu le lendemain. Ce séisme, le plus violent dans la région depuis 120 ans, a provoqué des dégâts importants, selon un bilan provisoire publié le 12 septembre 2023, près de 2 900 personnes ont perdu la vie et près de 5 500 personnes blessées sont dénombrées. La commune souhaite s'associer à l'élan de solidarité en faveur des victimes en apportant son soutien financier.

**Il est demandé au conseil municipal :**

- d'attribuer à la Croix-Rouge Française une subvention exceptionnelle de 3 000€,
- de prélever cette somme sur le compte « 0414-6574-5239 » du budget en cours.

**Jean-Yves CHAPELET** : Merci, y a-t-il des interventions ? Je la mets au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? La question est adoptée à l'unanimité.

**Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité**

Votes pour : 32

Abstentions : 0

Votes contre : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Question n° : 19

Rapporteur : Jean Christian REY

**Objet : Rapport d'activité de la communauté d'agglomération du Gard Rhodanien pour l'exercice 2022**

**Jean-Christian REY** : Merci Monsieur le Maire je vais tâcher de résumer un peu plus de 180 pages que vous avez toutes et tous reçu sur le rapport annuel de 2022 de l'agglomération.

Sur les mobilités c'est 1,5 million de kilomètres parcourus c'est un peu plus de 150 000 voyageurs qui ont utilisés les différentes navettes du territoire, c'est 74 véhicules, une soixantaine de conducteurs/conductrices, c'est également 3 600 élèves qui sont transportés quotidiennement de chez eux vers les collèges et lycées du territoire. Pour les mobilités 2022 c'est un peu particulier c'est de septembre 2021 à août 2022 car on suit le rythme de l'activité scolaire.

En 2022 il y a eu la réouverture de la rive droite et la totalité de ces produits qui représente un peu plus de 7 millions d'euros là où au départ on avait eu 5 pour faire la même chose.

Toujours en 2022 sur l'Office des entreprises il y a eu 1200 actions avec 137 projets qui ont été suivi. On a travaillé avec les collectifs, la CCI et les 35 partenaires de l'Office des entreprises qui viennent répondre aux problématiques des entreprises et de leurs questions. On peut noter des soirées, de l'investissement sur des jeunes créateurs, des jobs d'été, des job dating et un certain nombre de salons auxquels on a participé. Le réseau Initiative Gard qui nous permet de financer des entreprises, à chaque fois que l'on met 1 € et bien c'est abondé par des prêts à taux zéro par d'autres partenaires. Au final c'est 1 million d'euros qui ont été consacrés au maintien ou à la création d'emplois sur le territoire et puis le soutien évidemment au collectif d'entreprise. Tout ça se fait également en parallèle avec les recherches de fonciers sur l'économie avec en 2022 le lancement de l'étude qui est maintenant conclue. Le marketing avec les chefs d'entreprises, on salue les jeunes chefs d'entreprises qui se sont réunis pour travailler sur l'image du territoire. La mission locale qui s'est occupé de 1 400 jeunes avec 24 agents. L'ensemble du territoire représente à peu près 27 000 emplois en 2022, 9000 entreprises dont 400 industrielles qui faisaient toujours de nous en 2022 le 2ème pôle industriel après Airbus et Toulouse.

Le tourisme dans l'économie a représenté 11 345 lits avec une augmentation de 80 % sur 2021 avec surtout une grosse fréquentation au niveau des ailes de saison ce qu'on essaie de faire depuis déjà des années qui commence à apporter ses fruits.

Sur l'environnement, il y a eu Natura 2000 avec autour de la Valbonne le suivi des migrations de population de chauve-souris et du travail concernant la forêt de la Valbonne avec sa gestion en lien avec l'ONF.

En 2022 toujours, on a financé 772 000 € de fonds de concours au profit des communes, sur 36 dossiers qui ont été déposés par 28 communes c'est plus de 860 000€ qui ont été engagés.

Le contrat de transition écologique nous a permis de valider une maquette de 1 880 000€ qui ont été fléchés sur notre territoire et un peu plus de 7 millions sur les opérations d'investissement sur la période 2021-2026. On a eu les mêmes financements avec la région sur le CTO puisque c'est nous qui rassemblons pour la totalité des communes les programmes d'investissement de ces communes-là qui sont éligibles au contrat de territoire Occitanie. Nous avons des agents qui travaillent là-dessus pour pouvoir faire rentrer dans les doctrines régionales et les projets et nous avons validé le périmètre du GAL donc cette année le groupe d'action locale est effectif mais c'est en 2022 qu'on avait travaillé là-dessus. On peut souligner les approches territoriales intégrées avec les financements FEADER au titre de 2021- 2027 et notamment la politique de la ville.

Il y avait en 2022 tout ce qui était lié aux déchets à la prévention on était en phase de communication on avait fait 13 réunions publiques, toute une série de communication qui avaient permis en tout cas d'arriver déjà à des réductions de volume d'ordure ménagère de 6 % ce n'était pas si mal et des augmentations du jaune et du vert. On avait également la totalité des équipements qui arrivaient progressivement, vous vous rappelez qu'en 2022 on avait des problèmes de pénurie de matières premières donc et notamment sur les composteurs individuels puisque là où on en distribuait à peu près 80 dans l'année en 2022 on en a distribué 840, sans parler des aires de compostage partagé puisque nous avons créé 11 de plus en 2022.

Sur l'eau et l'assainissement c'est 18 millions d'euros d'investissement en dehors du fonctionnement classique et du renouvellement des réseaux. Il y a eu en 2022 des obtentions d'arrêtés préfectoraux pour la station d'épuration de Pont Saint-Esprit, la fin des études d'assainissement d'un certain nombre de commune, la réhabilitation des réseaux dans le cadre des pôles d'échange multimodaux qui ont été des gros travaux, toute une série de maîtrise d'œuvre avec là aussi beaucoup de communes, vous avez la liste et vous pouvez voir la totalité de ces travaux.

Sur l'environnement toujours le PCAET et le COT c'est le Plan Climat Air Energie Territorial et le Contrat d'Objectif Territorial qui nous permet de travailler pour la neutralité carbone avant 2050. On voit bien aujourd'hui avec les dérèglements climatiques l'urgence de continuer dans ce sens-là, de faire en sorte que la totalité de nos politiques publiques intègrent ces économies énergies ce que Monsieur le Maire expliquait dans son DOB. Que tout doit être fait aussi sous le joug de la sobriété énergétique et des isolations et que toutes les autres politiques publiques intègrent cet objectif.

Le service des broyages de déchets verts qui avait eu une expérimentation en 2022 où on avait plusieurs communes qui avaient prêté des terrains pour qu'on puisse faire des opérations de déchets verts, on va les reproduire mais aujourd'hui on est victime du succès, il y a beaucoup plus de demandes que de possibilités.

Tout ce qui était la mise en place du guichet unique sur la rénovation énergétique avec le CAUE et La Région et la thermographie aérienne qui avait été lancé en 2022 pour accompagner les citoyens dans la réflexion de leur isolation ou de leur système de chauffage. Nous avons toujours été dans les risques majeurs puisque c'est nous qui finançons ce qu'on appelle Prédicte qui nous permet d'anticiper les problèmes météo qui nous arrivent, même si en 2022 ça a été une année relativement calme il a quand même fallu payer l'abonnement de Prédicte et puis le coût téléphonique pour que les gens soient prévenus d'un certain nombre de problématiques qui arrivent et des bons gestes à adopter. Je vous rappelle entre parenthèses que les inondations ou en tout cas les intempéries il faut rester le plus possible chez soi ou dans les services ou dans le lieu où vous travaillez, c'est souvent dans la circulation que les accidents arrivent donc les bons réflexes il faut les dire et les répéter, ne pas aller chercher sa voiture dans un parking souterrain par exemple.

Nous avons continué à travailler avec GEMAPI avec l'ABCèze qui gère pour nous la gestion des eaux en milieux aquatiques et la prévention des inondations.

Sur l'enfance jeunesse en 2022 c'était 250 agents, plus de 1000 familles accueillies que ce soit sur les 13 multi-accueils avec ses 470 places ou sur les 16 accueils de loisirs sans hébergements ALSH du territoire. On a des pics pendant l'été de plus de 900 enfants par jour qui sont accueillis. On fait un gros travail avec la CAF sur le handicap puisqu'on accueille aussi de nombreux enfants en situation de handicap.

On a travaillé également avec l'ANRU, le programme local de l'habitat sur les opérations cœur de ville et petite ville de demain. Le suivi de la convention d'attribution dans le cadre de l'habitat aussi pour demander la transparence aux bailleurs sociaux. Toujours sur le logement l'élaboration du plan partenariat de gestion de la demande et de l'information des demandeurs du logement social le fameux PPGDIDLS évidemment beaucoup plus connu par cet acronyme que par son nom complet qui nous a permis aussi d'aller financer jusqu'à 8 millions d'euros de garantie d'emprunt qui permet aux bailleurs d'accéder à de l'argent pas cher ou moins cher en tout cas pour pouvoir construire des logements.

Les enseignements artistiques, il y a quatre écoles de musique réparties sur le territoire en 2022, nous avons accueilli 834 élèves dont 506 enfants et 328 adultes et 132 élèves aussi dans les classes CHAM qui sont un dispositif qui fonctionne très bien et que nous continuons à développer en primaire à Célestin Freinet mais aussi au collège et on espère pouvoir continuer au lycée puisque ça rapporte des points pour le bac.

Nous avons accueilli 18 personnes (16 adultes et 2 enfants) victimes de violences conjugales dans notre réseau RESAVI, ils ont été accueillis et mis en sécurité dans les logements que nous avons dédié à cette politique publique.

Nous avons également plus de 2000 personnes qui ont bénéficié de l'agglomobile, deux conseillers ont traité plus de 3000 dossiers en 2022. Nous avons subventionné toute une série d'associations dont les plus importantes sont Riposte, la MAS ou le phare Saint-Vincent.

On a travaillé avec 5000 habitants avec les conseils municipaux sur leurs actions pour qu'on puisse ensuite créer les financements. La maison de justice et du droit qui reçoit toujours autant de monde avec les premiers accueils juridiques et la protection des victimes.

Sur l'aire d'accueil des gens du voyage les 23 emplacements ont été occupés à 86,1 %.

En urbanisme nous avons instruit 1286 permis de construire, nous avons travaillé sur la dématérialisation de l'urbanisme, tous les permis peuvent être dématérialisés dans quasiment toutes les communes. On a lancé trois déclarations de projet, on a fait la concertation avec les communes sur leur PLU pour celles qui sont en modification et nous avons travaillé sur les comités techniques des investissements de l'agglomération et des conseils municipaux quand nous avons les projets en amont.

Sur les ressources humaines, puisque tout ça pour y arriver il faut évidemment des fonctionnaires qu'ils soient titulaires ou qu'ils soient contractuels, et je veux les saluer dans ces temps compliqués, leurs missions sont exemplaires. On a 450 agents à peu près, dans les ALSH l'été on a des pics avec plus de 500 feuilles de paye. Tous ceux qui s'occupent des bâtiments de l'agglomération puisqu'on a à peu près une trentaine de bâtiments. La cuisine centrale représente 223 000 repas et du bio en 2022. Le secrétariat général qui a préparé toutes les sessions du Conseil d'agglomération en 2022. J'ai oublié les 300 m linéaires d'archive pardon. Tout ça avec les services supports RH qui s'occupe de la paye, de la formation, du handicap, de la retraite et de la sécurité au travail. Il y a le service finances qui travaille avec la commande publique où on a suivi 24 procédures et 2 déclarations de services publics avec plus de 2 000 factures pour un budget principal de 67,4 millions d'euros et avec 11 budgets annexes qui représentent à peu près 45 millions d'euros. Le travail sur l'informatique avec la dématérialisation pour qu'on puisse rentrer à la fois sur des économies quand on gère les 1000 mandats et les 5200 titres à l'année sur moins de 30 jours et la dématérialisation est un gros chantier qui nous permettra de faire des économies et de mieux gérer tout ça.

Voilà Monsieur le Maire le résumé de l'année 2022.

**Jean-Yves CHAPELET** : Merci y a-t-il des interventions ? Monsieur VINCENT.

**Thierry VINCENT** : Oui des interventions, mais qu'elle est la nature des questions que l'on peut poser au sein de ce conseil sur ce rapport ?

**Jean-Yves CHAPELET** : Comme vous voulez vous avez un rapport on vous le présente ...

**Thierry VINCENT** : Très bien, oui j'avais quelques questions concernant tout d'abord les contrats territoriaux, il est mentionné 29 communes qui ont sollicité des contrats territoriaux est-ce que vous auriez à peu près une liste même si vous en oubliez un ou deux.

**Jean-Christian REY** : Non je n'ai pas la liste des 29 communes en 2022, ce qui est sûr c'est que toutes les communes n'ont pas des projets chaque année qui sont éligibles par les politiques régionales. On a un agent aujourd'hui qui suit ça pour les communes et en fonction du type de projet qu'elles ont on les oriente ou bien vers le CTO ou ailleurs, il y en a

une vingtaine de contrats différents. Donc on les oriente là où elles peuvent avoir le maximum de subvention. Je reviens sur votre question par rapport à la mutualisation, ça concerne toutes les communes à condition qu'il y ait des agents, il y a des communes aujourd'hui sur l'agglomération où on a 180 habitants il y a très peu d'agents.

**Thierry VINCENT** : On parle bien de la même chose les contrats territoriaux qui sont susceptibles de demander des fonds de concours ?

**Jean-Christian REY** : Ah non les contrats territoriaux c'est la partie régionale. En fait toutes les institutions aujourd'hui ont créées leurs propres contrats territoriaux, donc vous avez les contrats transition, les contrats globaux de fonctionnement, tous les contrats de ville... L'Etat a fait ses contrats, le département a fait ses contrats, la Région aussi et donc pour pouvoir bénéficier des financements il faut rentrer dans les doctrines et donc là si vous me parlez de celles-là c'est plutôt dans le CTO avec la Région.

**Thierry VINCENT** : D'accord. Une précision aussi dans les chiffres clés il est mentionné 1300 emplois en plus sur les 15 dernières années, vous parlez du Gard Rhodanien au sens géographique ou au sein de l'agglomération du Gard Rhodanien.

**Jean-Christian REY** : Au sein de l'agglomération du Gard Rhodanien.

**Thierry VINCENT** : J'ai aussi une observation sur les ordures ménagères, vous avez entendu les récriminations de nos concitoyens quant à la mise en place. Il y avait un écart de - 5,5 % des ordures ménagères qui était donc effectivement attendu, ça correspond parfois hélas à 5,5 % que certains sont amenés à stocker chez eux.

**Jean-Christian REY** : Je ne comprends pas la question.

**Thierry VINCENT** : Ce n'est pas une question c'est une observation.

**Jean-Christian REY** : Oui je ne comprends pas l'observation si vous voulez c'est pareil.

**Thierry VINCENT** : C'est-à-dire qu'il y a beaucoup de gens qui cet été ont été amenés à stocker chez eux les ordures ménagères parce qu'ils ne pouvaient pas les mettre dehors.

**Jean-Christian REY** : Il ne vous aura pas échappé que cet été nous étions depuis le 1er janvier dernier en 2023 et que ce que je viens de vous présenter c'est pour l'année 2022.

**Thierry VINCENT** : Ça n'empêche pas que la tendance sera la même.

**Jean-Christian REY** : Il n'y avait pas la redevance incitative en 2022.

**Thierry VINCENT** : On verra.

**Jean-Christian REY** : Si vous arrivez à faire des « on verra » en parlant du passé c'est bien. Je le note, observation intéressante, si vous avez la même sur les numéros du Loto je suis preneur.

**Jean-Yves CHAPELET** : Merci il y a-t-il d'autres observations ? Non alors ce rapport ne se vote pas. Nous prenons acte que ce rapport d'activité a été présenté.

**Le Conseil Municipal prend acte que le rapport d'activité de l'Agglomération du Gard Rhodanien pour l'exercice 2022 a été présenté.**

Question n° : 20

Rapporteur : Jean-Yves CHAPELET

**Objet : Avenant à la Convention pluriannuelle du projet de Renouveau Urbain de la Communauté d'Agglomération du Gard rhodanien sur le quartier des Escanaux de la commune de Bagnols-sur-Cèze**

La Ville de Bagnols-sur-Cèze a été retenue en 2014 parmi les villes éligibles au Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine.

Je vais le faire simple vous avez devant vous la liste des constructions, reconstructions, démolitions et rénovations prévus dans la convention signée le 14 mars 2022 en présence de la Ministre.

En parallèle, la Ville a engagé dès 2019 un plan de rénovation des équipements publics qui caractérise le quartier des Escanaux et en conforte le rayonnement à l'échelle de l'agglomération dont :

- la rénovation du stade Léo Lagrange,
- la rénovation du groupe scolaire Jules Ferry,
- la démolition/reconstruction de la salle de spectacle la Pyramide,
- la création d'un parvis au groupe scolaire,
- l'aménagement de la place Léon Jouhaux,
- la création de la traverse des jeux.

Ces travaux sont en cours ou à réaliser aujourd'hui grâce au travail fourni nous appris en septembre que nous avons été retenu à l'amplification de la rénovation urbaine que l'on appelle souvent ANRU 2 mais c'est vraiment une amplification et vous verrez que le terme est un petit peu galvaudé. On va signer cette amplification, qui consistera

- la démolition totale de la Tour G - 88 LLS,
- la démolition totale de la résidence Mayre Sud - 40 LLS,
- la démolition partielle de la résidence Les Platanes S - 30 LLS,
- la requalification de la résidence Les Platanes (partie conservée) S - 30 LLS,
- l'aménagement de la Promenade de la Mayre (sans concours financiers ANRU mais autres subventions Etat),
- la minoration de loyers (6 ménages),
- la reconstitution de logements sociaux sur le Gard Rhodanien non identifiée - neuf - 95 LLS (57 PLAI 38 PLUS),
- la reconstitution de logements sociaux sur la Ville de Bagnols-sur-Cèze non identifiée - neuf - 63 LLS (38 PLAI 25 PLUS) + 7 LLS (non identifiée – Convention initiale).

Suite au travail fourni et l'avancement du projet de l'ANRU nous avons été lauréat pour l'amplification et lorsque vous regardé le tableau vous verrez que l'amplification est supérieure à l'ANRU initiale.

Cela nous permet de changer le visage de cette ville, en matière de subvention c'est 5 830 761€ sur le volume de prêt distribués par Action Logement c'est 1 460 900€ soit un

Concours financiers de l'ANRU	Convention initiale	Amplification	Convention initiale + amplification
Subventions	4 911 185,68 €	5 830 761,83 €	10 741 947,51 €
Volume de prêts distribués par Action Logement Services	1 022 027,00 €	1 460 900,00 €	2 482 927,00 €
<b>Total concours financier</b>	<b>5 933 212,68 €</b>	<b>7 291 661,83 €</b>	<b>13 224 874,51 €</b>

total de concours financier de 7 291 661€ si on fait la somme avec la convention initiale nous serons à un total de 13 224 874€.

Signature le mardi 19 décembre.

Y a-t-il des questions ?

**Jérôme JACKEL** : Donc on détruit 411 logements en tout, on va en reconstruire 128 sur Bagnols.

**Jean-Yves CHAPELET** : Où vous avez vu qu'on détruit 411 logements ?

**Jérôme JACKEL** : Si on fait la totalité sur la première tranche de l'ANRU ça fait 253.

**Jean-Yves CHAPELET** : Mais sur la première

**Jérôme JACKEL** : Moi je parle de la globalité du projet en fait,

**Jean-Yves CHAPELET** : Mais sur la première tranche on a déjà reconstitué

**Jérôme JACKEL** : Donc 253 + 158 on va en détruire 411 donc on en reconstruit sur Bagnols 128 parce que j'ai bien compris que le reste on va l'étendre sur l'agglomération.

**Jean-Yves CHAPELET** : Non vous n'avez pas compris.

**Jérôme JACKEL** : Dites-moi, faites-moi un cours de math.

**Jean-Yves CHAPELET** : Quand vous avez ce type de question technique vous me la posez en commission et on vous fera un plaisir de vous donner les détails.

Donc sur 411 logements, 0,7 c'est l'obligation de reconstruction sur la ville, donc 411 multiplié par 0,7 ça fait 280 et quelques, les autres sont reconstruits sur l'ensemble de l'agglomération.

**Jérôme JACKEL** : C'est ce que je dis

**Jean-Yves CHAPELET** : Non ça fait 287 logements reconstruits sur Bagnols.

**Jérôme JACKEL** : Nous on perd 283 logements, c'est étendu sur l'agglomération.

**Jean-Yves CHAPELET** : C'est étendu sur l'agglomération. 100% des logements sont reconstitués.

**Jérôme JACKEL** : Donc je ne me trompe pas.

**Jean-Yves CHAPELET** : Si vous vous trompez parce que vous me dites 128 alors que c'est 287 logements.

**Jérôme JACKEL** : Je vais reporter les 283 logements, à savoir qu'il y en a 1 050 à peu près dans les Escanoux donc ça veut dire que vous avez détruit un tiers des Escanoux, plus d'un tiers.

**Jean-Yves CHAPELET** : Et ?

**Jérôme JACKEL** : C'est la première remarque que je voulais faire. Ensuite sur la délibération là il y a un objectif de réinsertion par des heures de travail, donc en tout et pour tout il y en a 28 539.

**Jean-Yves CHAPELET** : Exactement

**Jérôme JACKEL** : Répartis par la MOA d'Habitat du Gard, la VEFA et la ville doit en inclure 14 400 donc 10% ça fait 1441 donc je voulais savoir comment vous allez procéder.

**Jean-Yves CHAPELET** : On a déjà commencé, si vous suivez les travaux, je ne doute pas que vous les suiviez, vous avez dû voir que sur l'allée des jeux on a fait des jeux sur la Pyramide, sur les démolitions...

**Jérôme JACKEL** : Qui c'est qui contrôle justement ces 28 539 heures de travail par rapport à Habitat du Gard pour voir si c'est bien respecté ?

**Jean-Yves CHAPELET** : Habitat du Gard vérifie, ils ont un contrat voilà. Moi ne je suis pas chargé de vérifier Habitat du Gard mais je sais qu'ils le font.

**Jérôme JACKEL** : Je demande vu qu'on a un partenariat je pose des questions parce que j'irai chercher.

**Jean-Yves CHAPELET** : Je n'en doute absolument pas.

**Jérôme JACKEL** : Ça veut dire que j'ai bien étudié quand même.

**Jean-Yves CHAPELET** : Non vous ne l'avez pas étudié parce que sinon vous m'auriez donné le bon chiffre des reconstructions dès le début.

**Jérôme JACKEL** : Mais j'ai le bon chiffre. Une dernière question au niveau du réaménagement sur l'avenant il va y avoir la porte des Escanaux 1 462 966€ et la promenade de la Mayre donc ça c'est suite à Nord et Sud donc on va casser.

**Jean-Yves CHAPELET** : Oui bien sûr.

**Jérôme JACKEL** : Donc là à hauteur d'1 465 963€. Quand j'ai regardé un peu le tableau il y a seulement 50% de subventions qui vont être allouées 731 000€ donc il va rester à charge 2M€.

**Jean-Yves CHAPELET** : Oui bien sûr sur l'ensemble des travaux.

Non ce n'est pas que la commune, on va aller chercher d'autres subventions dans d'autres dispositifs.

**Jérôme JACKEL** : Le DPV tout ça.

**Jean-Yves CHAPELET** : Exactement, vous connaissez mon principe tant qu'on n'est pas à 70-80% de subvention on se pose des questions avant d'y aller.

**Jérôme JACKEL** : J'ai quand même pas mal compris les choses.

**Jean-Yves CHAPELET** : Bon d'accord si vous voulez, si ça vous fait plaisir.

D'autres interventions ? Monsieur VINCENT ?

**Thierry VINCENT** : C'est pas forcément un prolongement de celle qui vient d'être faite mais c'est vrai que ce projet initialement présenté a évolué vers quelque chose qui risque d'être un peu tentaculaire en termes financiers.

**Jean-Yves CHAPELET** : Il y a quelque chose aussi qui m'échappe là, ou j'ai mal présenté la délibération mais quelque chose m'échappe. Aujourd'hui on détruit des logements insalubres, des logements même parfois dangereux pour reconstruire des choses à 0,7 de coefficient des logements neufs et dignes, tout ça avec des taux de participation qui sont extraordinaires.

**Jérôme JACKEL** : S'ils sont insalubres c'est parce que pendant tant d'années rien a été fait.

**Jean-Yves CHAPELET** : Y a-t-il d'autres interventions ? Je le mets au vote, il y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

Cette question est adoptée à l'unanimité, je vous remercie.

**Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité**

Votes pour : 32

Abstentions : 0

Votes contre : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Question n° : 21

Rapporteur : Justine ROUQUAIROL

**Objet : Dérogations au repos dominical des salariés des commerces de détail pour l'année 2024**

Les commerçants de Bagnols-sur-Cèze sollicitent une dérogation au repos dominical de 12 dimanches pour l'année 2024.

A ce titre, il convient de consulter, pour avis, les organisations d'employeurs et de salariés en application de l'article R.3132-21 du code du travail ainsi que les associations de commerçants, Monsieur le Président de l'Agglomération du Gard Rhodanien et la Commune de Bagnols-sur-Cèze.

Pour rappel, le repos hebdomadaire dominical pour les établissements de commerce de détail peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze (12) par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre pour l'année civile suivante.

Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches est supérieur à cinq (5), l'arrêté municipal est pris après avis des instances syndicales, et avis concordant des organes délibérants de l'Agglomération du Gard Rhodanien et de la Commune de Bagnols-sur-Cèze.

Après consultation et avis favorable les dimanches travaillés proposés sont :

- |              |                |
|--------------|----------------|
| - 7 janvier  | - 7 juillet    |
| - 14 janvier | - 24 novembre  |
| - 21 janvier | - 1er décembre |
| - 26 mai     | - 8 décembre   |
| - 16 juin    | - 15 décembre  |
| - 30 juin    | - 22 décembre  |

**En conséquence, il est demandé au Conseil municipal :**

- d'approuver la dérogation au repos dominical de douze (12) dimanches, aux dates listées ci-dessus pour l'année 2024,
- de prendre acte que cette délibération doit être concordante avec l'avis du conseil de la Communauté d'agglomération du Gard Rhodanien et avoir été établie après avis des instances syndicales.

Question présentée à la Commission des affaires financières, de la commande publique, de la modernisation, des ressources humaines et de la tranquillité publique du 15 novembre 2023.

**Jean-Yves CHAPELET** : Merci y a-t-il des interventions ? Donc je le mets au vote, y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

La question est adoptée à l'unanimité.

**Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité**

Votes pour : 32

Abstentions : 0

Votes contre : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Question n° : 22

Rapporteur : Justine ROUQUAIROL

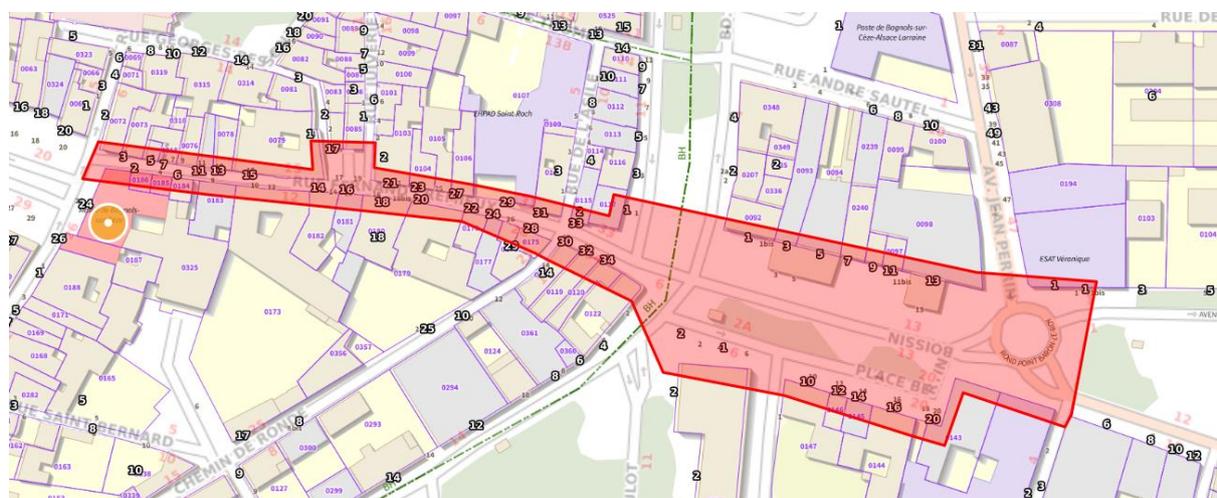
Objet : **Attribution de l'aide financière exceptionnelle pour la perte d'exploitation des commerces liés aux travaux de la place Bertin Boissin**

En 2022-2023, la Ville de Bagnols-sur-Cèze a conduit les travaux de réaménagement de la place Bertin-Boissin dans le cadre du programme Action Cœur de Ville.

Malgré des efforts effectués pour maintenir les circulations et accès aux commerces sur l'ensemble de la période de travaux, des impacts sur l'activités des commerces riverains de la place sont indéniables. Par délibération du 14 juin 2023, la Ville a donc mis en place un dispositif d'aide financière visant à compenser les pertes d'exploitations des commerçants sur un périmètre défini.

Pour rappel, conformément aux délibérations 2023-126-06 et 2023-08-166, cette aide :

- est indexée sur la moyenne des bilans des exercices 2021 (du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre) et 2022 (du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre) et le bilan de 2023 (du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2023) certifiés par un expert-comptable,
- se trouve plafonnée à la somme de 5000 €,
- s'applique sur le périmètre d'application suivant :



Au sein de ce périmètre, 32 commerces sont installés.

Une commission de techniciens et d'élus s'est réunie le 16 octobre 2023 pour étudier les aides spécifiques à chaque demande.

Les 32 commerces du périmètre concernés par l'aide ont été informés de cette aide financière.

15 dossiers ont été déposés en mairie dont 5 qui n'ont pas subi de perte financière.

Il en est ressorti les éléments selon les tableaux ci-dessous :

Le barème de notation proposé pour allouer cette aide est le suivant :

Perte du chiffre d'affaires en pourcentage ou ouverture récente	Montant de l'aide
Ouverture de commerce en 2022-2023	1 500 €
0 % à 19%	1 500 €
20 % à 44 %	2 500 €
45 % à 79 %	3 500 €
80 % à 100 %	5 000 €

Les commerçants ayant sollicité cette aide financière exceptionnelle et qui ont eu une baisse de leur chiffre d'affaires sont les suivants :

Nom du commerce	% de perte ou ouverture récente	Montant alloué
LE DAP'S	-100 %	5 000 €
LA CLE DES CHAMPS	-22 %	2 500 €
LE KIOSQUE	-27 %	2 500 €
PAT A PAIN	-24 %	2 500 €
LUCKY CAT	-47 %	3 500 €
LA BOITE A BOUTONS	Ouverture récente	1 500 €
POWER MAC INFORMATIQUE	Ouverture récente	1 500 €
LE MOULIN GOURMAND	-2 %	1 500 €
ACCESPHONE	-6 %	1 500 €
ETS MIAILLE	-7 %	1 500 €
<b>Total des aides</b>		<b>23 500 €</b>

**Il est demandé au Conseil municipal :**

- d'accorder ces aides aux commerçants selon le tableau chiffré précédent.

Question présentée à la Commission travaux, aménagement urbain, environnement et cadre de vie et à la Commission des affaires financières, de la commande publique, de la modernisation, des ressources humaines et de la tranquillité publique du 15 novembre 2023,

**Jean-Yves CHAPELET :** Je précise que Monsieur MORELLI ne participera pas au vote de cette délibération. Y a-t-il des interventions ? Monsieur WIRY ?

**Olivier WIRY :** Oui merci concernant cette délibération en parallèle est-ce que les commerçants du quartier de la gare seront aussi bénéficiaires d'une telle aide ?

**Jean-Yves CHAPELET :** Oui on reproduira la même opération.

D'autres interventions ? Monsieur NASS ?

**Bernard NASS :** Est-ce qu'il serait possible de savoir les 5 commerces qui n'ont pas eu de pertes de chiffres d'affaires.

**Justine ROUQUAIROL :** Non la commission a décidé de ne pas communiquer le nom des commerçants.

**Jean-Yves CHAPELET** : On s'intéresse à ceux qui étaient en difficulté, la consultation de la commission ce sont des techniciens et des commerçants il y a des chiffres derrière.

Je le mets au vote, y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

Cette question est adoptée à l'unanimité.

**Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité**

Votes pour : 31

Abstentions : 0

Votes contre : 0

Ne prend pas part au vote : 1 (J-L. MORELLI)

Question n° : 23

Rapporteur : Christian BAUME

**Objet : Avenant n°1 à la concession de service public pour les opérations de mise en fourrière et de destruction des véhicules terrestres**

Par délibération n°113/2017 du 16 décembre 2017, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à engager toutes démarches et à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de cette délibération et à signer la convention avec le candidat retenu pour la délégation de service public de la fourrière automobile.

Par délibération n°088/2018 du 6 octobre 2018, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de service public pour la fourrière avec la société DSCC garage DAVANIER située Chemin de Cannes 30290 Saint-Victor-la-Coste –SIRET n° 440 971 083 00017 pour une durée de 3 ans fermes reconductible deux fois pour une durée d'un an, à compter de sa notification qui est intervenue le 7 décembre 2018.

Cette convention arrive donc à terme le 6 décembre 2023.

Compte tenu des formalités à accomplir lors d'une procédure de consultation d'une concession de service public, celle-ci ne peut être menée à terme avant l'échéance du contrat en cours. C'est pourquoi il est proposé la conclusion d'un avenant de prolongation de la durée de 5 mois afin de permettre à la commune de conclure une nouvelle concession pour la période 2024-2029.

Cet avenant augmente de 8,33% la convention de DSP, il a donc été présenté en commission de délégation de service public conformément à l'article L1411-6 du CGCT. Il constitue une modification de faible montant conformément à l'article R3135-8 du CCP.

**Il est proposé au Conseil municipal :**

- d'approuver la conclusion d'un avenant de prolongation de 5 mois à la convention C201730028DSP001,
- de charger Monsieur le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation et l'exécution de cet avenant, ainsi qu'à signer tous documents relatifs à cette affaire ou si besoin à déléguer ses pouvoirs afin d'assurer l'exécution de la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant,

**Jean Yves CHAPELET** : Y a-t-il des questions ? Monsieur WIRY ?

**Olivier WIRY** : Oui merci ça ne va pas être une question ça va être plutôt une annotation de préciser que la fourrière bon il y a un faible taux de véhicule qui est retiré tous les ans donc les Bagnolais sont raisonnables c'est bien. Ce qui est moins bien par contre c'est que les véhicules sont évacués sur Saint-Victor-la-Coste et pour aller récupérer le véhicule c'est vraiment pas pratique il aurait été souhaitable dans la DSP d'inclure une clause d'un terrain sur la commune.

**Jean-Yves CHAPELET** : Alors on le verra sur la deuxième délégation qui est derrière, là c'est juste un avenant de 5 mois. Après c'est une DSP on la lance et il s'avère qu'on a toujours qu'une seule personne qui répond.

**Olivier WIRY** : Juste pour préciser l'inconvénient de Saint Victor-la-Coste, beaucoup n'en ont pas conscience.

**Jean-Yves CHAPELET** : Je le sais, je suis régulièrement interpellé. Si les garagistes de Bagnols veulent bien rentrer dans les réglementations de fourrières avec toute la réglementation attenante et s'ils ont les meilleures conditions je serai très heureux qu'elle soit sur Bagnols mais pour l'instant ce n'est pas le cas.

Je la mets au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Cette question est adoptée à l'unanimité.

**Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité**

Votes pour : 32

Abstentions : 0

Votes contre : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Question n° : 24

Rapporteur : Christian BAUME

**Objet : Concession de service public sous le régime de la Délégation de Service Public pour l'exploitation de la fourrière automobile pour la commune de Bagnols-sur-Cèze – approbation du principe**

L'activité de fourrière automobile est un service public réglementé par le Code de la route et qui concourt au respect des règles de stationnement et de circulation sur les voies publiques. Conformément à l'article L325-13 du Code de la route, le Maire a la faculté d'instituer un service public de fourrière automobile relevant de son autorité.

Le service de la fourrière automobile sur la commune de Bagnols-sur-Cèze est géré depuis 2014 sous forme de délégation de service public.

Le contrat de concession de service public aura pour objet l'exploitation de la fourrière automobile pour la ville de Bagnols-sur-Cèze à savoir, l'enlèvement, la garde et la restitution en l'état des véhicules de tout tonnage, en infraction avec le Code de la route et tous les arrêtés de police en matière de circulation ou de stationnement, dès lors que lesdits véhicules compromettent la sécurité des autres usagers, la conservation des voies et de leurs dépendances, leur utilisation normale, et ce, en application des articles L.325-1 à 12 et R.325-1 et suivants du Code de la route.

La concession sera conclue pour une durée allant de sa notification (prévue le 6 mai 2024) pour une durée de 5 ans.

Le Concessionnaire assurera :

- Sur réquisition des autorités compétentes, 24h/24 et 7j/7 :
  - l'enlèvement des véhicules en infraction,
  - l'enlèvement des véhicules abandonnés, quelle que soit la situation desdits véhicules : épaves ou à l'abandon,
- Le gardiennage 24h/24h des véhicules remisés sur le site de la fourrière,
- Les mainlevées étant délivrées par la police municipale de 8h00 à 17h00 (lundi au samedi), la restitution des véhicules de 8h00 à 18h00 (lundi au vendredi) après encaissement des sommes dues par les usagers et fourniture de la mainlevée,  
Le concessionnaire doit être en mesure d'assurer cette restitution 7j/7 de 9h00 à 18h00 en période de manifestations et période estivale, ou pour tout événement signalé par le concédant. Le reste de l'année, la restitution s'effectue obligatoirement 5j/7.
- La remise au service des Domaines ou la mise à la destruction par une entreprise agréée des véhicules non retirés par leurs propriétaires dans les délais réglementaires,

- L'entretien régulier et le maintien en bon état de fonctionnement de l'équipement, des installations et autres matériels.

**Il est proposé au conseil municipal :**

- d'approuver le principe de la concession de service public sous le régime de la Délégation de Service Public pour l'exploitation de la fourrière automobile pour la commune de Bagnols-sur-Cèze, pour une durée de cinq ans à compter de sa notification,
- de charger Monsieur le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation et l'exécution de la procédure de mise en concurrence, conformément au Code de la commande publique et au Code général des collectivités territoriales, ainsi qu'à signer tous documents relatifs à cette affaire ou si besoin à déléguer ses pouvoirs afin d'assurer l'exécution de la présente délibération.

Question présentée la commission des affaires financières, de la commande publique, de la modernisation, des ressources humaines et de la tranquillité publique du 15 novembre 2023.

**Jean-Yves CHAPELET** : Y a -t-il des interventions ?

Je la mets au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

Cette question est adoptée à l'unanimité.

**Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité**

Votes pour : 32

Abstentions : 0

Votes contre : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Question n° : 25

Rapporteur : Christian BAUME

**Objet : Démolition de l'espace municipal de la Citadelle - Demande de subvention au titre de la DPV 2024**

La tranquillité publique est un des piliers de la politique menée par la Ville depuis le début du mandat avec l'appuis de l'Etat. Les actions déployées sur l'ensemble des quartiers concernent actuellement et particulièrement celui de la Citadelle qui est fortement perturbé par des activités illicites liées au trafic de stupéfiants.

Dans ce cadre, la cessation des activités commerciales conduites par les occupants du centre Flemming (propriété de la Ville) apparaît comme un levier stratégique au sein d'un plan d'actions plus global.

En outre, des besoins de reconfiguration des espaces publics du quartier et notamment de son maillage viaire (axes routiers et circulation douce) sont identifiés notamment dans le cadre du schéma cyclable de la Ville qui irrigue les QPV et relie l'ensemble des quartiers et points d'attraction de la commune.

Aussi, la démolition du bâtiment dit « centre Flemming » a été décidée et sera conduite dès le premier trimestre 2024. Il est à noter que les équipements de loisirs (parc et city stade) seront maintenus sur place et reconfigurés au besoin.

Par sa localisation et par le rôle déterminant que jouera cette démolition dans la tranquillité publique des riverains, la Ville souhaite solliciter une subvention de l'Etat au titre de la Dotation Politique de la Ville 2024.

Le projet présente un coût de 354 256€ HT et de 425 107€ TTC. La subvention sollicitée au titre de la DPV s'élève à 60% du montant HT des travaux soit 212 554€.

#### Plan de financement prévisionnel du projet :

	Coût HT	Coût TTC	Financiers	Montant HT	% HT	Montant TTC	% TTC
Diagnostic avant démolition phase 1- forfait	1 200 €	1 440 €	Etat - DPV 2024	212 554 €	60%	212 554 €	50%
Diagnostic avant démolition phase 2- forfait	750 €	900 €					
Diagnostic amiante - analyse échantillon (35€*100 échantillons)	3 500 €	4 200 €	Ville de Bagnols-sur-Cèze	141 702 €	40%	212 554 €	50%
Déplacement du citystade	50 000 €	60 000 €					
Travaux préalables, libération des locaux	150 000 €	180 000 €					
Démolition	68 806 €	82 567 €					
Déplacement poste ENEDIS	80 000 €	96 000 €					
Total	354 256 €	425 107 €	Total	354 256 €		425 107 €	

Question présentée à la commission travaux, aménagement urbain, environnement et cadre de vie ainsi qu'à la Commission des affaires financières, de la commande publique, de la modernisation, des ressources humaines et de la tranquillité publique du 15 novembre 2023.

**Jean-Yves CHAPELET** : Y a-t-il des questions ?

**Olivier WIRY** : Je reconnais votre action contre la lutte sur les trafics de substances illicites, il y a aucun problème.

**Jean-Yves CHAPELET** : Merci.

**Olivier WIRY** : La délibération sous-entend par contre la destruction du bâtiment pour lutter contre le trafic ?

**Jean-Yves CHAPELET** : Oui mais pas seulement, on va détruire l'ensemble et on va derrière présenter un projet qui n'est pas encore finalisé pour reconstruire quelque chose.

**Olivier WIRY** : Donc on va détruire un bâtiment sous réserve de trafic. Le trafic comme vous le savez va se déplacer actuellement il n'est plus au carré il est un petit peu plus en amont du parc. On n'a pas détruit l'avenue de la Mayre il y a quelques années quand les trafiquants y étaient ... Ça reste dommage de détruire ce bâtiment surtout que je ne vois pas de réel projet constructif de ce que ça va devenir. Voilà ça c'est c'était la première chose, la deuxième chose j'ai noté le déplacement du city stade donc c'est vrai qu'il est important de le déplacer mais le tarif semble quand même assez élevé pour déplacer.

**Jean-Yves CHAPELET** : Vous comprenez Monsieur WIRY que tout ça va nécessiter aujourd'hui un travail d'analyse plus fine, la priorité étant de déconstruire ce bâtiment rapidement qui est plein d'amiante et qui est aussi vieux que le reste des bâtiments des Escanaux. Le projet de reconstruction lui arrivera plus tard, on a du temps devant nous mais vous serez mis au courant, on vous présentera les projets le moment venu.

**Olivier WIRY** : Merci.

**Jean-Yves CHAPELET** : D'autres interventions ? Allez-y Monsieur JACKEL.

**Jérôme JACKEL** : Donc pareil moi j'ai un peu regardé le tableau je me pose une question en fait aussi sur 150 000 € de travaux préalables qu'est-ce qu'on appelle travaux préalables ?

**Jean-Yves CHAPELET** : Je vous répète les choses, il s'agit d'une demande de subvention, c'est-à-dire que là on présente un tableau de subvention. Il n'y a pas d'appel d'offre c'est juste une demande de subvention, si les demandes sont accordées on continue, si elles sont refusées on arrête le dossier. En cas d'accord on rentre dans l'avant-projet détaillé avec des appels d'offre etc... Pour l'instant c'est juste une demande de subvention c'est un tableau qui est presque identique sur chaque opération.

**Jérôme JACKEL** : Par contre il y a eu des rachats de baux là-bas.

**Jean-Yves CHAPELET** : Oui on y reviendra au prochain conseil municipal.

**Jérôme JACKEL** : Oui parce qu'il y a le burger ... Donc en tout le prix de la tranquillité c'est 600 000 € quoi.

**Jean-Yves CHAPELET** : Oui mais subventionné en grande partie, ce n'est pas le prix. C'est assez rigolo vous aviez la même démarche tout à l'heure sur le quartier des Escanaux où vous regrettiez presque, alors que ce sont des bâtiments vétustes, il n'est pas acceptable de continuer à faire vivre des gens dans des locaux amiantés et vétustes.

**Jérôme JACKEL** : Non mais sur ça je suis d'accord mais c'est quand même... on peut désamianter on sait faire, on sait rénover mais par contre voilà c'est quand même le patrimoine de Bagnols.

**Jean-Yves CHAPELET** : On ne va pas recommencer la discussion sur la Pyramide. Le patrimoine allez le voir à côté, vous trouverez toute la ferraille qui s'y trouve. Donc le patrimoine quand il est construit comme ça il faut surtout se référer à nos obligations et c'est l'obligation du maire de mettre les populations à l'abri avant tout.

**Jérôme JACKEL** : Moi je retiens 600 000 €.

**Jean-Yves CHAPELET** : Monsieur VINCENT ?

**Thierry VINCENT** : Voilà je vais pas en rajouter une couche rassurez-vous je voulais simplement quand même dire que c'est la présentation qui apparemment pose un petit peu problème parce que présenter un bâtiment comme devant être rasé pour la tranquillité les bâtiments ils n'y sont pour rien voilà c'est tout parce que sinon à ce rythme-là il va falloir raser pas mal d'endroits.

**Jean-Yves CHAPELET** : Ok je le mets au vote il y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

- Monsieur WIRY,
- Monsieur MORELLI,
- Monsieur POMMIER procuration à J-L MORELLI
- Monsieur NASS
- Madame MARQUES-ROUX
- Monsieur VINCENT
- Monsieur JACKEL

La question est adoptée à l'unanimité je vous remercie.

**Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité**

Votes pour : 25

Abstentions : 7 (J. JACKEL, T. VINCENT, B. NASS, J-L MORELLI, A.POMMIER procuration à J-L MORELLI, L. MARQUES ROUX, O.WIRY)

Votes contre : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Question n° : 26

Rapporteur : Michel CEGIELSKI

**Objet : Equipement scénique de la Pyramide – Demande de subvention au titre de la Dotation Politique de la Ville 2024**

Au cœur du quartier des Escanaux lui-même en plein processus de renouvellement urbain, la salle de spectacle La Pyramide fait l'objet d'un projet de démolition/reconstruction depuis 2020 avec le soutien financier des collectivités locales et notamment de l'Etat via la Dotation Politique de la Ville (en deux tranches DPV 2020 et DPV 2021).

Il s'agit d'un projet de grande envergure permettant la mutation d'un vieil équipement dont la destination avait été modifiée (initialement une salle de sport puis une salle de spectacle) en un centre de culture moderne doté d'une jauge de plus de 700 places.

Ce projet contribue lui-même à la mutation du quartier des Escanaux et va en asseoir l'attractivité à une large échelle. En même temps, la salle est conçue comme un véritable lieu de culture de proximité au service des habitants du quartier. Aussi, en complément d'une programmation traditionnelle et variée, des résidences d'artistes y seront installées dans le but de favoriser la création et le dynamisme culturels en lien avec les habitants et notamment les jeunes des quartiers prioritaires.

Entamés par une phase de démolition en 2021, les travaux de construction de la nouvelle salle ont pu reprendre à la suite de la crise COVID. La mise en service de la salle devrait avoir lieu au dernier trimestre 2024.

Les subventions accordées jusqu'à aujourd'hui pour ce projet ont été exclusivement affectées à la construction de la salle. A présent, en préfiguration de sa mise en service, la Ville doit porter l'équipement scénique (son et lumière) de la salle. Le choix a été porté sur un équipement particulièrement modulable permettant la diversité des usages et une utilisation facilitée par la fonctionnalité.

La Ville de Bagnols-sur-Cèze souhaite donc mobiliser la dotation Politique de la Ville sur cette tranche n°3 de l'opération. Cette tranche 3 présente un coût de 458 120€ HT et de 549 744€ TTC. La subvention sollicitée au titre de la DPV s'élève à 60% du montant HT des travaux soit 274 872 €HT.

**Plan de financement prévisionnel du projet :**

	Coût HT	Coût TTC	Financeurs	Montant HT	% HT	Montant TTC	% TTC
DIAGNOSTIC ACOUSTIQUE	30 000 €	36 000 €	Etat - DPV 2024	274 872 €	60%	274 872 €	50%
ACHAT MATERIEL	428 120 €	513 744 €	Ville de Bagnols-sur-Cèze	183 248 €	40%	274 872 €	50%
Total	458 120 €	549 744 €	Total	458 120 €		549 744 €	

**Jean-Yves CHAPELET : Merci, y a-t-il des interventions ?**

**Jérôme JACKEL** : Donc l'achat du matériel 458 120€ par contre moi j'avais trouvé sur le site BOAMP.fr c'est là où il y a les appels d'offre, c'est l'avis 21104867, il y avait un appel d'offre le lot n°16 à hauteur de 109 000 et il parlait justement des connectiques de scène et tout ça donc ça veut dire qu'on a quasiment multiplié par 4 ?

**Jean-Yves CHAPELET** : A l'époque ... Je peux vous répondre, sinon je vous laisse poser votre question on passe à autre chose.

**Jérôme JACKEL** : Si je pose une question c'est que je veux une réponse

**Jean-Yves CHAPELET** : Vous aurez la réponse que je vais vous donner. Sur le début du projet, sur le lot 16 je crois, c'était une grosse réutilisation d'une partie du matériel que l'on avait aujourd'hui on part sur du neuf, on part sur des investissements intelligents, on essaye de gagner en sobriété énergétique et on a fait le choix étant donné les taux de subventionnement qu'on a aujourd'hui de travailler sur du matériel neuf d'abord car cette salle elle le mérite, et deuxièmement en matière d'économie d'énergie on va vite rentabiliser le delta. Vous le verrez tout à l'heure, qu'on économise rapidement en faisant des investissements intelligents.

**Jérôme JACKEL** : Mais bon l'appel d'offre c'est bien celui-là que j'ai trouvé à la base c'était ça.

**Jean-Yves CHAPELET** : Ok y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Donc cette question est adoptée à l'unanimité.

**Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité**

Votes pour : 32

Abstentions : 0

Votes contre : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Monsieur **ABADLI** quitte le conseil municipal et donne procuration à Monsieur **REY**.

# VILLE DE BAGNOLS-SUR-CÈZE

## CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 novembre 2023

## PROCES VERBAL

Date d'envoi des convocations

et de l'ordre du jour du Conseil municipal : 17 novembre 2023

Nombre de Conseillers municipaux : 33

Nombre de Conseillers municipaux présents : 26

Nombre de Conseillers municipaux absents ayant donné procuration : 6

Nombre de Conseillers municipaux absents : 1

Nombre de votants : 32

L'an deux mille vingt-trois, le 29 novembre à 18 heures, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle multiculturelle – rue Racine sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves **CHAPELET**, Maire.

**Conseillers municipaux présents** : Jean-Yves **CHAPELET**, Maxime **COUSTON**, Michèle **FOND-THURIAL**, Michel **CEGIELSKI**, Christine **MUCCIO**, Jennifer **OBID**, Jean Christian **REY**, Monique **GRAZIANO-BAYLE**, Philippe **BERTHOMIEU**, Justine **ROUQUAIROL**, Laurence **SALINAS-MARTINEZ**, Christian **SUAU**, Carine **BOISSEL**, Raymond **MASSE**, Nicole **SAGE**, Ali **OUATIZERGA**, Catherine **HERBET**, Michel **SELLENS**, Claude **ROUX**, Françoise **SERVOL**, Olivier **WIRY**, Jean-Louis **MORELLI**, Léopoldina **MARQUES-ROUX**, Bernard **NASS**, Thierry **VINCENT**, Jérôme **JACKEL**

**Conseillers municipaux absents ayant donné procuration** : Christian **BAUME** procuration à P. **BERTHOMIEU**, Sandrine **ANGLEZAN** procuration à M. **FOND-THURIAL**, Sylvain **HILLE** procuration à M. **CEGIELSKI**, Marilyne **FOURNIER** procuration à C. **MUCCIO**, Alain **POMMIER** procuration à J-L **MORELLI**, Mourad **ABADLI** procuration à J-C **REY**.

**Conseillers municipaux absents** : Pascale **BORDES**

**Secrétaire de séance** : Monique **GRAZIANO-BAYLE**

Question n° : 27

Rapporteur : Michel CEGIELSKI

**Objet : Convention de gestion des musées Albert-André et Léon-Alègre avec le département du Gard**

Les musées Albert-André et Léon-Alègre bénéficient de l'appellation Musée de France au titre de la loi n°2002-5 du 4 janvier 2002. A ce titre, leurs collections permanentes doivent être conservées, restaurées, étudiées et enrichies mais aussi accessibles au public le plus large.

Pour ce faire, ils sont obligatoirement dirigés par un personnel scientifique issu de la filière culturelle territoriale ou nationale et disposent en propre ou en réseau avec d'autres musées d'un service éducatif visant à :

- Concevoir et mettre en œuvre des actions d'éducation et de diffusion afin d'assurer l'égal accès de tous à la culture,
- Contribuer aux progrès de la connaissance et de la recherche ainsi qu'à leur diffusion.

En 2009 une convention de mise à disposition des animateurs du patrimoine a été établie entre la commune et le département, complétée en 2017 par une convention de partenariat. Ces conventions ont été renouvelés et prennent fin au 31 décembre 2023.

Afin de renouveler le dispositif existant, une nouvelle convention visant à contractualiser l'ensemble des agents de la conservation départementale, tant au titre de la gestion scientifique, administrative et technique qu'au titre de la médiation, doit être signée pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 avec une contrepartie financière annuelle de 24 000€.

**Il est proposé au Conseil municipal :**

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de gestion scientifique et administrative des musées avec le Conseil départemental du Gard.

**Jean-Yves CHAPELET :** Merci y a-t-il des interventions ? Je la mets au vote, y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Cette question est adoptée à l'unanimité.

**Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité**

Votes pour : 32

Abstentions : 0

Votes contre : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Question n° : 28

Rapporteur : Michel CEGIELSKI

Objet : **Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Les amis de Rabelais »**

L'association « Les amis de Rabelais » a organisé en avril 2023 une réception en hommage à Jacques Bonnaud, en partenariat avec la Mairie, afin de rappeler sa vie et son œuvre ainsi que l'héritage légué à la ville de cet homme, véritable activiste de la vie culturelle bagnolaise.

Cette cérémonie, organisée à la salle multiculturelle le 14 avril 2023, a été l'occasion pour de nombreuses personnalités de la vie culturelle bagnolaise de rendre un dernier hommage à Jacque Bonnaud, décédé le 5 mars 2022 à 92 ans.

A cette occasion, l'association « Les amis de Rabelais » a engagé des dépenses liées à l'organisation de cet évènement, et a dû prendre en charge de nombreux frais.

L'association a sollicité une subvention pour compenser une partie des dépenses engagées.

**Il est proposé au Conseil municipal :**

- d'attribuer à l'association « Les amis de Rabelais » une subvention exceptionnelle de 400€.

Question présentée à la Commission des affaires citoyennes, de la culture, des festivités et de la cohésion éducative, sociale, et solidaire ainsi qu'à la commission des affaires financières, de la commande publique, de la modernisation, des ressources humaines, et de la tranquillité publique du 15 novembre 2023.

**Jean-Yves CHAPELET** : Merci y a-t-il des interventions ? Je la mets au vote, y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Cette question est adoptée à l'unanimité.

**Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité**

Votes pour : 32

Abstentions : 0

Votes contre : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Question n° : 29

Rapporteur : Michel CEGIELSKI

**Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « la Ligue contre le Cancer »**

Dans le cadre des manifestations d'Octobre rose, la ville s'est associée avec l'association « Les Ménestrels Théâtre » afin de co-réaliser la représentation d'une nouvelle pièce « le coupable est dans la salle » au profit de la Ligue contre le cancer.

La mairie de Bagnols-sur-Cèze, et le service Actions Culturelles et Animations Festives ont accompagné ce projet, en mettant à disposition la salle, le personnel technique, en assurant la communication et la billetterie, et en co-contractualisant avec la Ligue contre le Cancer et l'association afin de rendre possible cette opération au regard de la réglementation, des obligations fiscales, des taxes de droits d'auteur, et du reversement des recettes de billetterie.

La rétrocession des recettes de billetterie a été actée par la décision municipale n°2023-09-13 du 11 septembre 2023. Un nombre conséquent de spectateurs se sont déplacés pour le spectacle, ce qui a permis à la Ligue, présente, de communiquer sur ses actions, ainsi que d'assurer une recette de billetterie de 931€. (Etat de recette n°15/2023 de la Régie Recette 68007).

Les actions de la « Ligue contre le Cancer » étant profitables à l'ensemble des habitants du territoire, la ville entend participer à cette action au-delà de la rétrocession des recettes de billetterie.

**Il est proposé au Conseil municipal :**

- d'attribuer une subvention exceptionnelle à « la Ligue contre le Cancer » d'un montant de 319€.

**Jean-Yves CHAPELET :** Merci y a-t-il des interventions ? Je la mets au vote, y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Cette question est adoptée à l'unanimité.

**Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité**

Votes pour : 32

Abstentions : 0

Votes contre : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Question n° : 30

Rapporteur : Michel CEGIELSKI

**Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Radiomodélisme ACBM »**

L'association « Radiomodélisme ACBM », et ses membres, ont participé activement aux journées du Patrimoine, les 16 et 17 septembre 2023, en mettant en place plusieurs animations avec 2 modèles réduits de montgolfières, sur la place Auguste-Mallet, à Bagnols-sur-Cèze.

A travers cette belle animation, l'association souhaitait, en partenariat avec la ville de Bagnols sur Cèze, et le comité de pilotage des animations des journées Européennes du Patrimoine, remettre en lumière un évènement qui a marqué l'histoire de la ville.

Bagnols-sur-Cèze, a été le point de départ d'un des premiers vols libres de ballon à air chaud, en France en 1785, avec 3 personnes à bord, un peu plus d'un an après le premier vol habité, de Jean-François Pilâtre de Rosier en 1784, et moins de 2 ans après le premier vol à ballon captif, inhabité, du ballon à air chaud des frères Mongolfier en 1783. L'exploit avait alors été rendu possible par trois ingénieurs Bagnolais : Messieurs Madier, Ballet et Darroussin.

Afin de réaliser cette opération, l'association « Radiomodélisme ACBM » a engagé des dépenses liées à l'organisation de cet évènement, et a dû prendre en charge de nombreux frais. L'association a sollicité une subvention pour compenser une partie des dépenses engagées.

**Il est proposé au Conseil municipal :**

- d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association « Radiomodélisme ACBM » de 1250€.

**Jean-Yves CHAPELET :** Merci y a-t-il des interventions ? Je la mets au vote, y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Cette question est adoptée à l'unanimité.

**Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité**

Votes pour : 32

Abstentions : 0

Votes contre : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Question n° : 31

Rapporteur : Monique GRAZIANO-BAYLE

Objet : **Aménagement du parking Molière – Demande de subvention au titre de la DPV 2024**

**Jean-Yves CHAPELET** : Donc avant de démarrer j'ai un dépôt d'amendement de Monsieur JACKEL. Vous voulez le présenter ?

**Jérôme JACKEL** : Alors nous allons voter la validation du plan de financement joint à la délibération l'autorisation de sollicitation d'une subvention de 225 000 € dotation de la DPV, l'autorisation de mener toutes les démarches nécessaires à cette demande de subvention, mais aussi la démolition partielle des tribunes nord du stade et par la suite viendra la disparition du seul skate-parc de Bagnols des terrains de tennis et des vestiaires du stade.

Considérant les forts besoins de stationnement à cet endroit il faut aussi considérer le fort besoin des skateboarders et des bikers d'avoir un lieu dédié à leur activité, le Pump Track à venir n'est pas un lieu où des figures peuvent être réalisées. Avec le succès du CUB (Culture Urbain Bagnols) qui a eu lieu à l'îlot Saint Gilles cette année, cela démontre bien l'intéressement de la jeunesse à ces pratiques acrobatiques non réalisables sur un Pump Track c'est pourquoi l'amendement que je défends consiste à rajouter une dernière phrase à la délibération « suite à la démolition du skate-parc des Escanaux le projet d'un nouveau skate-parc sera étudié très prochainement pour lui substituer ».

**Jean-Yves CHAPELET** : Merci donc je mets ce dépôt d'amendement au vote donc qui est pour l'intégration de cet amendement ?

Pour : 6 (J. JACKEL, O. WIRY, L. MARQUES, B. NASS, J-L. MORELLI, A. POMMIER procuration à J-L MORELLI)

Abstention : 0

Contre : 26

Cet amendement est rejeté.

**Monique GRAZIANO-BAYLE** : Au cœur du quartier des Escanaux, le complexe culturel et sportif constitué du stade Léo-Lagrange, de la piscine municipale Guy-Coutel ainsi que de la salle de spectacle la Pyramide est un vaste ensemble en pleine reconfiguration qui joue un rôle déterminant dans la qualité de vie des habitants du quartier mais aussi dans le maintien d'une ouverture du quartier vers l'extérieur.

Depuis 2019, la Ville porte un plan de rénovation et de modernisation de chacun de ces équipements. Toutefois, cet ensemble vient créer un complexe « étanche » et finalement très peu visible depuis l'extérieur. Son accès difficile engendre une signalétique complexe et des espaces publics environnants très peu qualitatifs.

Dans le cadre des réflexions pour améliorer l'accessibilité du site, l'aménagement d'une poche de stationnement en lieu et place des terrains de tennis inutilisés et du skate-park qui se situent au nord du stade de football est projeté.

Le futur parking dit « parking Molière (du nom de la rue adjacente) répondra aux forts besoins de stationnement à cet endroit : fermeture d'un espace de stationnement dans le cadre des travaux de la friche de Carcaixent, stationnement anarchique pour les usagers et aussi anticipation des besoins induits par l'ouverture de la nouvelle salle de spectacle. Associée à ces travaux, la première tranche de démolition partielle des tribunes nord du stade permettra de gagner en visibilité et en ouverture.

Cet aménagement présente également un intérêt environnemental important car il permettra de désimperméabiliser la zone et ainsi d'améliorer la pénétration des eaux de pluie dans les sols. Grâce à son profil topographique, il permettra également de recueillir les eaux de ruissellement qui viennent de l'Est et donc de soulager les espaces environnants en cas de fortes pluies.

La capacité de stationnement de cet espace est estimée à 80 places. Il sera agrémenté de stationnement vélo et de bornes de recharge électrique.

Le projet présente un coût de 375 880€ HT et de 451 056€ TTC. La subvention sollicitée au titre de la DPV s'élève à 60% du montant HT des travaux soit 225 528€.

**Plan de financement prévisionnel du projet :**

	Cout HT	Coût TTC	Financeurs	Montant HT	% HT	Montant TTC	% TTC
Diagnostic avant démolition - forfait	5 000 €	6 000 €	Etat - DPV 2024	225 528 €	60%	225 528 €	50%
Diagnostic amiante - analyse échantillon (35€*20 échantillons)	700 €	840 €	Ville de Bagnols-sur-Cèze	150 352 €	40%	225 528 €	50%
Démolition tribue tranche 1	78 580 €	94 296 €					
Aménagement parking	291 600 €	349 920 €					
<b>Total</b>	<b>375 880 €</b>	<b>451 056 €</b>	<b>Total</b>	<b>375 880 €</b>		<b>451 056 €</b>	

**Jean-Yves CHAPELET :** Merci y a-t-il des interventions ? Monsieur WIRY ?

**Olivier WIRY :** Oui voilà donc à quelques mois de l'inauguration de la nouvelle Pyramide il était temps de s'apercevoir qu'il allait manquer de parking face à ce nouvel ERP. Bon chose faite et rattrapée cependant on a quand même quelques inconnus concernant notamment le skate parc évoqué par Monsieur Jackel, c'est vrai qu'on avait une manifestation l'an dernier de skate, roller et compagnie à l'initiative du service de la culture, donc comment vont faire pour s'entraîner les jeunes ? Bon je doute pas que suite à ce conseil municipal il sera étudié une possibilité de création d'un nouvel équipement de ce style.

**Jean-Yves CHAPELET :** Alors Monsieur Wiry heureusement que vous êtes là parce que je pense qu'on aurait oublié le stationnement ça aurait été dommage quand même. Non vous comprenez bien qu'on ne l'avait pas oublié c'est juste que l'on suit les phasages et on suit les possibilités de financement c'est comme ça qu'on finance. Vous parlez beaucoup du skate parc, mais il y a d'autres élus qui ne sont pas dans cette salle qui l'ont ajouté dans leur programme électoral et que l'on va laisser travailler au même titre qu'ils ont travaillé pour le Pump Track. On ne va pas s'occuper de ça, ce sont les petits nouveaux que je salue, qui sont adorables, j'étais encore avec eux hier soir en commission de travail et qui s'occupent de ce dossier et ils l'ont ajouté dans leur programme électoral. On a trois petits qui travaillent là-

dessus qui ont commencé à travailler là-dessus, donc on va les laisser travailler. Mais je ne vais pas dévoiler parce que c'est leur programme et il leurs appartient.

**Olivier WIRY** : Merci de cet éclaircissement qui semblait nécessaire.

**Jean-Yves CHAPELET** : Monsieur VINCENT.

**Thierry VINCENT** : Une observation également donc finalement le parking bon vous ne l'aviez pas oublié mais il y a un coût qui est relativement conséquent même s'il y a une subvention et on vient de voter tout à l'heure le principe de l'acquisition des équipements audio, audiovisuel etc ... Sachant qu'il y a déjà eu un avenant à la construction elle-même donc réalisation qui va se révéler assez coûteuse en définitive.

**Jean-Yves CHAPELET** : J'aime beaucoup là votre côté BFM TV, tout est négatif. Le coût, ce n'est pas le coût ...

**Thierry VINCENT** : Je ne passe pas sur BFM TV

**Jean-Yves CHAPELET** : Monsieur Vincent je vais vous rassurer et ce n'est pas fini parce qu'il nous restera derrière à s'occuper de la salle A, B, C, D. Voilà donc ce n'est pas l'histoire du coût qui est important c'est de savoir si on est en mesure de développer ici des programmes qui sont des programmes novateurs et des programmes qui sont dignes de la ville de Bagnols. Vous avez vu le DOB tout à l'heure je ne surendette pas la commune et je fais en sorte de travailler pour qu'on aille chercher le maximum de subventions.

Je le mets au vote, y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Donc cette question est adoptée à l'unanimité je vous remercie.

**Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité**

Votes pour : 32

Abstentions : 0

Votes contre : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Question n° : 32

Rapporteur : Jean-Yves CHAPELET

**Objet : Avenant à la convention Action Cœur de Ville phase 2 (2023-2026) et Convention cadre de l'Opération de Revitalisation de Territoire**

Nous faisons partie des 222 villes moyennes bénéficiaires du programme national « Action Cœur de Ville » au passage je voudrais remercier le député Anthony Cellier qui à l'époque nous a permis de travailler en commun pour pouvoir rentrer dans ce dispositif et c'était l'époque où on avait un député qui arrivait à nous ramener des dispositifs sur le territoire.

Ce dispositif engage les différents acteurs locaux et l'Etat autour d'un programme d'actions visant à améliorer l'attractivité de la ville centre de manière intégrée autour de 5 axes :

Axe 1 - De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville,

Axe 2 - Favoriser un développement économique et commercial équilibré,

Axe 3 - Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions,

Axe 4 - Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine,

Axe 5 - Fournir l'accès aux équipements, services publics, à l'offre culturelle et de loisirs.

Après une durée de cinq ans, la Ville a candidaté à la 2<sup>nd</sup>e phase de ce programme pour la période 2023 à 2026 afin de poursuivre les aménagements nécessaires au développement de son territoire sur les axes précédemment cités ainsi que sur les nouvelles orientations nationales : renaturer le centre-ville, accompagner la transition écologique, développer les entrées de ville.

Parallèlement au programme Action Cœur de Ville, la commune bénéficie du dispositif « Opération de Revitalisation de Territoire » depuis 2019. Il permet d'adosser au programme ACV des outils juridiques liés au développement urbain et économique sur la commune de Bagnols-sur-Cèze et également de Pont-Saint-Esprit en lien avec le dispositif « Petites Villes de Demain ».

**Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :**

- de délibérer sur le nouvel avenant Action Cœur de Ville et ses annexes, ainsi que sur la convention cadre Opération de Revitalisation de Territoire.

Ces documents seront signés par les collectivités, l'Etat, et l'ensemble des partenaires financeurs.

Aucune action requérant l'engagement de financements des partenaires du programme ne pourra être engagée au-delà du 31 décembre 2026, sauf en cas d'extension non définie à ce jour.

**Jean-Yves CHAPELET** : Merci y a-t-il des interventions ?

**Jérôme JACKEL** : Le chef de projet ACV et PVD je vois que 75% du salaire ... il ne faut pas que ça dépasse 55 000 € HT, cette personne chef de projet elle existe déjà c'est celle qui remplace Monsieur ALLEMAND avant ? Ou pas ça n'a rien à voir ?

**Jean-Yves CHAPELET** : Ah non ça n'a rien à voir.

**Jérôme JACKEL** : Très bien c'était pour savoir si c'était cette personne.

**Jean-Yves CHAPELET** : Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Donc cette question est adoptée à l'unanimité je vous remercie.

**Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité**

Votes pour : 32

Abstentions : 0

Votes contre : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Question n° : 33

Rapporteur : Carine BOISSEL

**Objet : Demande de subvention auprès de l'Etat (DSIL) pour le projet d'aménagement du site de loisirs de Bourdilhan**

Dans le cadre du programme #Capbagnols, la Ville porte un projet pluriannuel d'aménagement d'aires de jeux et de loisirs sur l'ensemble de la commune.

Aussi, la Ville porte un ambitieux projet de réaménagement du site de « Bourdilhan », terrain municipal de plus de 2 hectares déjà partiellement aménagé, situé dans le prolongement du complexe sportif Jean-Mermoz.

Participant à l'attractivité du territoire, l'aménagement permettra à terme d'augmenter la fréquentation du site en diversifiant l'offre de loisirs afin qu'elle corresponde davantage aux aspirations de la population locale.

Le projet prendra en compte les attentes du public et des familles qui évoluent vers des pratiques sportives plus libres. Le contexte paysager et la qualité des espaces naturels sont propices au développement des pratiques sportives et de loisirs de pleine nature. La Commune dispose ici d'un formidable outil de valorisation de la qualité de son cadre de vie. Le souhait de la municipalité est de réunir à terme des activités de plein air sportives et de loisirs et des activités sportives qui devront toutes être pratiquées dans le respect du site.

Ce dernier, par un aménagement respectueux des enjeux environnementaux, comporte plusieurs éléments :

- un pumptrack,
- des aires de pique-nique,
- des aires de jeux,
- un boulodrome,
- un terrain multi-sports.

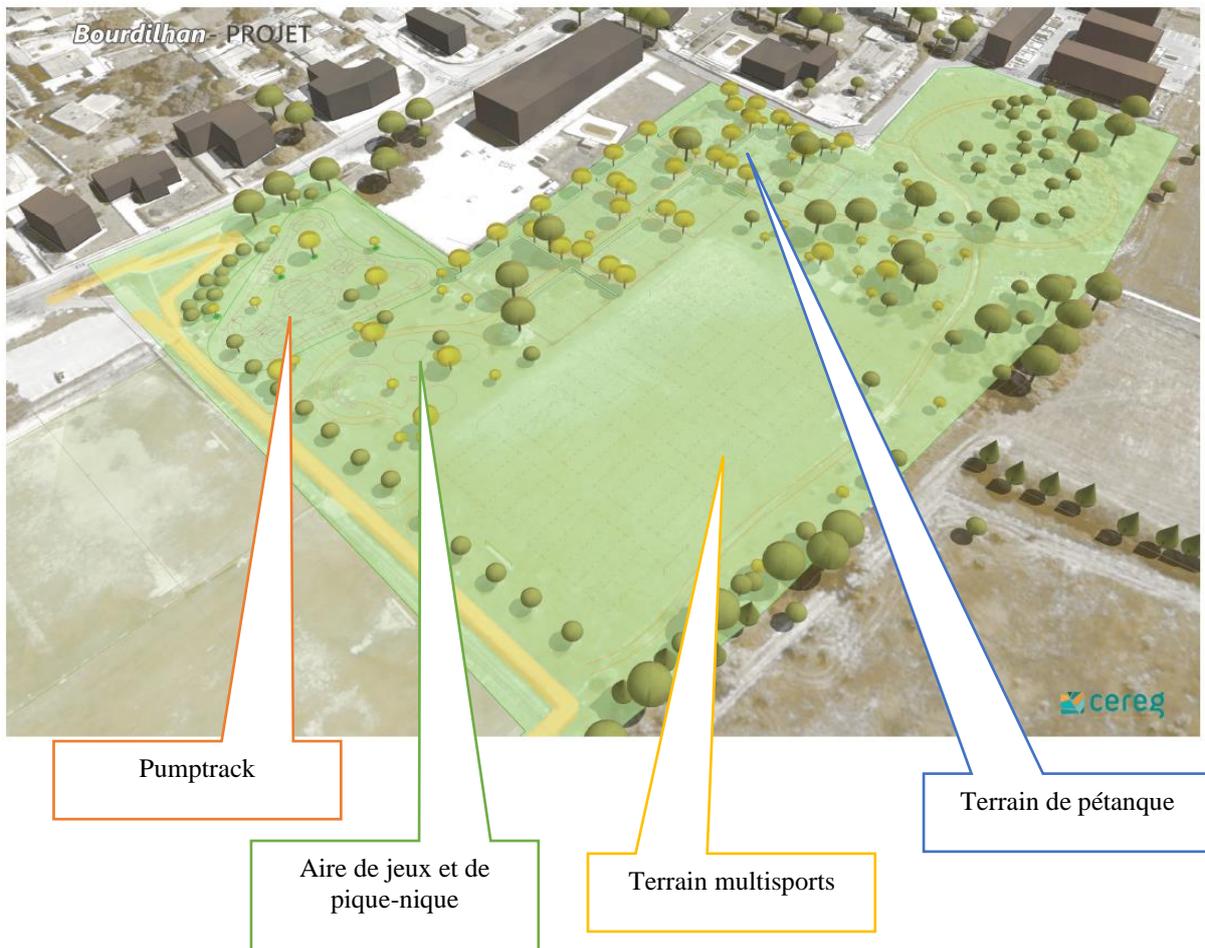
La Ville a fait appel à un bureau d'étude en paysagisme afin de concevoir l'aménagement le plus équilibré et adapté possible en prenant en considération l'ensemble des contraintes sur site.

Le Conseil municipal des enfants et des jeunes (CMEJ) fait aussi partie intégrante du processus. La contribution écrite du CMEJ relative aux équipements et usages attendus a été intégrée dans le cahier des charges de l'aménagement.

Sur l'ensemble de ce site, la Ville avait déjà obtenu une subvention en 2023 pour la création du pumptrack.

Pour 2024, il est proposé de demander une subvention auprès de l'Etat pour l'aménagement paysager, les aires de jeux et de pique-nique afin de finaliser l'équipement de ce site.

↓ *Programme d'aménagement général du site*



Ce projet répond aux catégories d'investissements éligibles à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2024 (DSIL) : le développement de l'attractivité du territoire, le renforcement de la cohésion sociale, la stimulation de l'activité de la ville-centre du Gard rhodanien.

**Il est proposé au Conseil municipal :**

- de valider le plan de financement du projet en annexe 1,
- de conduire l'ensemble des opérations nécessaires à la mise en œuvre à cette opération,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents.

Question présentée à la Commission travaux, aménagement urbain, environnement et cadre de vie ainsi qu'à la des affaires financières, de la commande publique, de la modernisation, des ressources humaines et de la tranquillité publique du 15 novembre 2023.

**Jean-Yves CHAPELET** : Merci, y a-t-il des interventions ?

**Jérôme JACKEL** : C'est là où il y a le terrain de boules ?

**Jean-Yves CHAPELET** : Il y a un terrain multisports

**Jérôme JACKEL** : Oui mais il y a un terrain de boules aussi. Donc si je fais les totaux, le total ça fait 541 000€ en tout, les boules + 191 000€ + 100 000€ et donc les deux subventions c'est une première fois on a eu 30 000€ et là on a eu 30 000€ donc ça fait 60 000€ sur 541 000€.

**Jean-Yves CHAPELET** : Là vous avez DSIL 30 000€ pour 100 000€, pour le premier je ne l'ai plus en tête.

**Jérôme JACKEL** : C'est pareil c'est le même montage sauf que c'était à la DETR.

**Jean-Yves CHAPELET** : C'est un choix ça passe, budgétairement ne vous inquiétez pas, vous voterez les budgets.

**Jérôme JACKEL** : Non mais je trouve que ça fait en subvention 60 sur 541 ça fait pas beaucoup.

**Jean-Yves CHAPELET** : Encore une fois vous verrez le budget, ce n'est pas la subvention qui est importante c'est ce qu'on propose. Quand on va chercher des subventions à 80% comme vous avez pu le voir c'est ça qui est important, il faut prendre en compte l'ensemble des investissements.

**Jérôme JACKEL** : Merci.

**Jean-Yves CHAPELET** : Y a-t-il d'autres questions ? Donc je le mets au vote, y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Donc cette question est adoptée à l'unanimité je vous remercie.

Juste avant de rendre la parole une petite histoire le nouveau conseil municipal des jeunes et des enfants a demandé à l'ancien conseil municipal sortant de continuer à suivre le dossier. J'ai adoré ça ils sont à peine élus et ils se soucient des jeunes élus qui sont sortants. Alors aussi j'ai perdu un peu mon pari parce que j'avais promis que je devais être aujourd'hui avec un sweat à capuche mais je l'ai laissé à la maison je n'ai pas eu le temps de l'enfiler.

**Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité**

Votes pour : 32

Abstentions : 0

Votes contre : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Question n° : 34

Rapporteur : Nicole SAGE

**Objet : Demande de subvention auprès de l'Etat (DETR) pour le projet d'aménagement et de restauration de la place Saint-Victor**

**Jean-Yves CHAPELET** : Il y a un dépôt d'amendement de Monsieur JACKEL

Jérôme JACKEL : Nous allons voter la demande de subvention a auprès de l'Etat (DETR) pour le projet d'aménagement et de restauration de la place Saint-Victor, il est proposé au Conseil d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès de l'Etat, de valider le plan de financement du projet ci-après, de conduire l'ensemble des opérations nécessaires à la mise en œuvre à cette opération et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents.

Donc le lavoir des Perrières est un lieu où les familles bagnolaises pouvaient laver le linge, discuter, s'amuser, ce lieu est chargé de souvenirs pour de nombreux bagnolais il fait partie du patrimoine encore de Bagnols et sa condamnation doit en être discuté avec les bagnolais et les bagnolaises tout comme le déplacement de la fontaine des lionnes aussi qui nous a été proposé en commission.

Donc l'amendement que je défends consiste à rajouter cette phrase « une consultation citoyenne sera réalisée afin de valider le projet de condamnation du lavoir et du déplacement de la fontaine des lionnes »

**Jean-Yves CHAPELET** : On passe au vote, qui est pour l'ajout de cet amendement ?

Pour : 6 (J.JACKEL, L. MARQUES-ROUX, B.NASS, J-L. MORELLI, A. POMMIER, O.WIRY)

Abstention : 1 (T. VINCENT)

Cet amendement est rejeté.

**Nicole SAGE** : La Ville de Bagnols-sur-Cèze définit une stratégie globale de restauration des monuments historiques du centre ancien afin de préserver et de remettre en état le patrimoine communal notamment à travers sa ressource en eau.

L'enjeu est la valorisation du patrimoine historique de Bagnols-sur-Cèze, support d'une médiation culturelle et touristique autour de l'eau, du paysage et de l'architecture.

Pour cela, la commune a fait appel à des experts dans le cadre d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur « la planification et le suivi de projet de restauration du patrimoine bâti ». Ces cabinets d'études ont identifié les lieux à restaurer, proposé des solutions de restauration, puis réalisé un schéma directeur visant la mise en valeur du patrimoine au fil du temps.

Les différents sites sont intégrés dans le parcours touristique du Gard rhodanien avec une dimension environnementale.

Dans le cadre de la stratégie urbaine de la commune, la place Saint-Victor est le premier lieu patrimonial proposé à restaurer. Située au sud du centre-ville, elle est au carrefour de plusieurs programmes d'aménagement urbain majeurs : la rénovation de l'habitat du centre ancien, la requalification de la rue Saint-Victor, le projet immobilier de l'îlot Carcaixent. Cela permet ainsi de donner du sens et de la visibilité à la revitalisation du centre-ville.

Les axes de valorisation patrimoniaux s'articulent autour de :

- La matérialisation de l'histoire de l'eau dès l'entrée de ville par le biais du lavoir des Perrières dans l'espace urbain visible,
- La définition de ce lieu pour recréer un usage social de la place – lieu de rencontres.

Pour que cette opération émerge, il est essentiel d'obtenir des financements auprès de nos partenaires, notamment la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR - Etat).

**Il est proposé au Conseil municipal :**

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès de l'Etat,
- de valider le plan de financement du projet ci-après,

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Travaux	872 962 €	Subvention Etat DETR	349 184.8 €
		Autofinancement	523 777.2 €
<b>Total dépenses</b>	<b>872 962 €</b>	<b>Total recettes</b>	<b>872 962 €</b>

- de conduire l'ensemble des opérations nécessaires à la mise en œuvre à cette opération,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents.

Question présentée à la commission travaux, aménagement urbain, environnement et cadre de vie ainsi qu'à la commission des affaires financières, de la commande publique, de la modernisation, des ressources humaines et de la tranquillité publique du 15 novembre 2023.

**Jean-Yves CHAPELET** : Merci y a-t-il des interventions ?

**Olivier WIRY** : Je prends en compte que cette délibération a été présentée à la commission sans aucun problème cependant à la commission Madame Sage nous a montré un joli dossier en couleur qui avait l'air fort intéressant qu'on n'a pas pu retrouver dans les annexes de manière à étudier un peu plus, donc ça m'a gêné. Moi ce que j'en retiendrai uniquement

c'est qu'il n'y a pas eu de concertation particulière à l'instant T je retiens juste un lavoir des Perrières qui est rasé une fontaine qui est déplacée un cèdre qui est coupé donc c'est assez gênant.

**Jean-Yves CHAPELET :** C'est une demande de subvention, il faut à partir de là travailler. Si on a la subvention on continuera le projet et si on continue le projet on fera comme d'habitude une concertation avec l'ensemble des riverains et on construira et ainsi de suite. On ira même voir si on ne peut pas demander au passage d'autres subventions. Hélas c'est comme ça que ça fonctionne.

Y a-t-il d'autres questions ? Donc je le mets au vote, y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Donc cette question est adoptée à l'unanimité je vous remercie.

**Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité**

Votes pour : 32

Abstentions : 0

Votes contre : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Question n° : 35

Rapporteur : Christine MUCCIO

**Objet : Convention entre l'Association AGIR ABCD, la Caisse des Ecoles de la Ville de Bagnols-sur-Cèze**

Dans le cadre de sa politique éducative, la ville a créé la Caisse de Ecoles, permettant l'organisation et la gestion du dispositif du Programme de Réussite Educative sur la ville.

Dans ce cadre, les enfants de 2 à 16 ans en difficulté peuvent bénéficier d'accompagnement individuel en s'appuyant sur le réseau de partenaires éducatifs et médico-sociaux de la ville : près de 120 suivis individuels par an qui augmente chaque année.

A chaque situation, une solution : accompagnement à la scolarité, atelier lecture-écriture (coup de pouce : 7 clubs sur la ville soit 35 enfants de CP), inscription à des activités sportives ou culturelles, orientation vers un professionnel de santé...

Cet accompagnement s'appuie sur la valorisation du rôle des parents dans leur éducation.

Des ateliers « parents » permettent d'échanger entre parents sur les outils qu'ils peuvent mettre en œuvre à la maison pour favoriser la réussite éducative de leurs enfants.

L'action « 1 pour 1 » permet un accompagnement individuel à la scolarité des enfants, notamment en mathématique et français, visant à donner des outils méthodologiques de travail. Cette action, accessible à tous les enfants bénéficiant du dispositif de la Réussite Educative, apporte aux enfants, sur 1 trimestre, un coup de pouce supplémentaire, avant de réintégrer les actions plus collectives.

Afin de continuer cette action de suivi, l'Association AGIR ABCD interviendra en mettant à disposition des animateurs.

**Il est proposé au Conseil municipal :**

- de signer la convention avec l'Association AGIR ABCD qui interviendra sur cette action,
- de verser la subvention correspondant au nombre d'heures effectuées.

**Jean-Yves CHAPELET :** Merci, y a-t-il des interventions ? Donc je le mets au vote, y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Donc cette question est adoptée à l'unanimité je vous remercie.

**Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité**

Votes pour : 32

Abstentions : 0

Votes contre : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Question n° : 36

Rapporteur : Christine MUCCIO

Objet : **Financement des sorties scolaires**

Dans le cadre de sa politique éducative, la ville a élaboré un Projet Educatif de Territoire, avec les volontés politiques suivantes :

- Favoriser l'accès de tous à l'offre éducative,
- Favoriser la citoyenneté et le « vivre ensemble »,
- Diversifier l'offre éducative,
- Améliorer la concertation entre tous les acteurs éducatifs.

De ce fait, la ville travaille en collaboration avec les établissements scolaires du 1<sup>er</sup> degré, conformément aux articles L212-1 à L212-9 du code de l'éducation. Outre les dépenses obligatoires en matière de fonctionnement, la ville entend soutenir financièrement les sorties scolaires dites non obligatoires afin d'atteindre les objectifs fixés dans le PEDT. Lors d'une commission constituée d'élus et de techniciens des services, le montant de financement sera alors déterminé, en fonction du respect des procédures et du budget de la collectivité.

Le financement sera plafonné de la façon suivante :

- Pour les entrées :
  - 16€/enfant/jour pour des séjours avec nuitée,
  - 8€/enfant/jour pour des sorties à la journée.
- Pour les transports :
  - 600€/classe pour des séjours avec nuitée,
  - 400€/classe pour des sorties à la journée.

Concernant les transports, au moins 2 devis devront être transmis par l'établissement.

**Il est proposé au Conseil municipal :**

- d'autoriser la commune à financer les sorties scolaires aux conditions ci-dessus.

**Jean-Yves CHAPELET** : Merci, y a-t-il des interventions ? Donc je le mets au vote, y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Donc cette question est adoptée à l'unanimité je vous remercie.

**Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité**

Votes pour : 32

Abstentions : 0

Votes contre : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Question n° : 37

Rapporteur : Jean-Yves CHAPELET

Objet : **Proposition de rachat du mobilier de l'ADAR**

La ville de Bagnols-sur-Cèze mettait à disposition de l'association ADAR, des locaux dans le bâtiment de l'îlot Saint-Gilles. Suite à une cessation d'activité, le mandataire judiciaire SELARL BRMJ a missionné un huissier de justice afin de procéder à un inventaire et une estimation des actifs mobiliers appartenant à l'association.

La ville souhaite faire une proposition de rachat de l'ensemble des actifs pour une valeur de 3 500€.

**Il est proposé au Conseil municipal :**

- d'autoriser monsieur le Maire à faire une proposition de rachat et à acquérir l'ensemble de l'actif mobilier de l'association ADAR pour une valeur de 3 500€.

Question présentée à la Commission des affaires citoyennes, de la culture, des festivités et de la cohésion éducative, sociale et sportive ainsi qu'à la commission des affaires financières, de la commande publique, de la modernisation, des ressources humaines et de la tranquillité publique du 15 novembre 2023.

**Jean-Yves CHAPELET** : Merci, y a-t-il des interventions ? Donc je le mets au vote, y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Donc cette question est adoptée à l'unanimité je vous remercie.

**Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité**

Votes pour : 32

Abstentions : 0

Votes contre : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Question n° : 38

Rapporteur : Maxime COUSTON

**Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Pétanque Atomique Bagnolaise (PAB) »**

Si vous voulez je vous le fais court, c'est une attribution d'une subvention à la PAB, c'est pour les trois concours de la fête votive et les concours en remplacement de la journée des 3D. Donc ils sollicitent au conseil municipal une subvention exceptionnelle de 625€.

**Jean-Yves CHAPELET** : Merci, y a-t-il des interventions ? Donc je le mets au vote, y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Donc cette question est adoptée à l'unanimité je vous remercie.

**Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité**

Votes pour : 32

Abstentions : 0

Votes contre : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Question n° : 39

Rapporteur : Maxime COUSTON

Objet : **Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « ASBM Pétanque »**

Dans le même ordre d'idée c'est l'association ASBM pétanque qui a organisé à Bagnols-sur-Cèze deux concours officiels de pétanque en partenariat avec le bar « Le Posterlon » le samedi 24 juin et le jeudi 24 août 2023.

L'association sollicite au Conseil municipal une subvention exceptionnelle de 250 €.

**Jean-Yves CHAPELET** : Merci, y a-t-il des interventions ? Donc je le mets au vote, y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Donc cette question est adoptée à l'unanimité je vous remercie.

**Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité**

Votes pour : 32

Abstentions : 0

Votes contre : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Question n° : 40

Rapporteur : Maxime COUSTON

Objet : **Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Union Bouliste Bagnolaise »**

Toujours avec les boulistes, c'est l'association Union Bouliste Bagnolaise a organisé un concours par équipe à la mêlée le lundi 11 septembre 2023, lors de la fête votive au boulodrome Louis Balaguer. Cette épreuve a réuni 19 joueurs sur 2 tours.

L'association sollicite une subvention exceptionnelle 250 €.

**Jean-Yves CHAPELET** : Merci, y a-t-il des interventions ? Donc je le mets au vote, y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Donc cette question est adoptée à l'unanimité je vous remercie.

**Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité**

Votes pour : 32

Abstentions : 0

Votes contre : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Question n° : 41

Rapporteur : Maxime COUSTON

Objet : **Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Bagnols Marcoule Athlétisme BMA »**

On change de sport, l'association sportive Bagnols Marcoule Athlétisme (BMA) organisera le dimanche 3 décembre 2023 au parc Rimbaud le 59<sup>eme</sup> cross de la ville de Bagnols-sur-Cèze.

Cette épreuve labélisée par la Fédération Française d'Athlétisme, compte pour le Championnat de France des cross-country.

Au cours de la journée, plusieurs courses seront organisées en fonction des différentes catégories notamment la course populaire programmée à 11h30, sur une distance de 3000m et ouverte à toutes et à tous, sur présentation d'un certificat médical.

L'association sollicite une aide de la commune pour l'organisation de cette manifestation. Il est proposé de lui attribuer une subvention de 500€ sous réserve que celle-ci soit réalisée et sur présentation du bilan moral et financier.

C'est ce dimanche, allez-y.

**Jean-Yves CHAPELET** : J'allais compléter allez-y et surtout ils cherchent encore quelques volontaires pour dimanche matin.

Y a-t-il des interventions ? Donc je le mets au vote, y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Donc cette question est adoptée à l'unanimité je vous remercie.

**Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité**

Votes pour : 32

Abstentions : 0

Votes contre : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Question n° : 42

Rapporteur : Maxime COUSTON

**Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association sportive du Lycée Einstein**

Six élèves de classes de secondes du Lycée Einstein (3 filles et 3 garçons) ont disputé du 12 au 17 juin les Jeux Internationaux de la Jeunesse à Pau, accompagnés par deux enseignantes d'EPS de l'établissement. Depuis 2011, cette compétition est organisée par l'Union nationale du sport scolaire. L'édition 2023 a regroupé 52 équipes de 33 pays différents. Elles se sont affrontées sur une dizaine d'activités sportives (Danse, trail urbain, course d'orientation, Sandball, sauvetage côtier, rafting, pelote basque, basket 3x3...). Le lycée Einstein faisait partie des 12 établissements de France métropolitaine sélectionnés.

C'est avec fierté et honneur que les 6 élèves ont représenté le Gard Rhodanien en se classant pour cette première participation à la 14ème place sur 52 équipes. L'association sportive du Lycée Einstein sollicite la commune afin d'obtenir une aide financière pour une participation aux frais de déplacements et d'hébergements.

La ville entend soutenir et développer la pratique et l'animation sportive scolaire.

**Il est proposé au Conseil municipal :**

- d'attribuer à l'association « AS du Lycée Einstein » une subvention exceptionnelle de 1000 €,

**Jean-Yves CHAPELET :** Merci, y a-t-il des interventions ? Donc je le mets au vote, y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Donc cette question est adoptée à l'unanimité je vous remercie.

**Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité**

Votes pour : 32

Abstentions : 0

Votes contre : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Question n° : 43

Rapporteur : Maxime COUSTON

**Objet : Rénovation de l'éclairage des trois stades municipaux – Demande de subvention au titre de la Dotation Politique de la Ville 2024**

Pour éviter que Monsieur le Maire le répète encore une nouvelles fois, c'est une demande de subvention au titre de la DPV.

En 2020, la rénovation du stade Léo-Lagrange en faveur de la mise en place d'un gazon synthétique de dernière génération (1,4M€HT) a marqué la forte implication de la commune pour une pratique sportive intense, la préservation des ressources naturelles mais aussi pour le maintien d'un cadre de vie de qualité dans les quartiers prioritaires. Aujourd'hui, la Ville souhaite poursuivre son investissement en faveur de trois équipements sportifs en insistant sur les enjeux de la transition écologique et de la baisse des consommations d'énergie :

- Le stade Léo-Lagrange,
- La stade Saint-Exupéry,
- Le stade du Bosquet.

Ainsi, un programme de remplacement de l'ensemble des projecteurs par des systèmes Led a été défini. Le système Led permet trois avantages majeurs :

- A utilisation équivalente, une consommation électrique nettement inférieure,
- Grâce à un meilleur éclairage, une diminution du nombre de points lumineux (de 81 à 62 projecteurs),
- La télégestion permettant de moduler l'éclairage à distance et donc d'adapter les consommations aux besoins.

Sur les trois équipements, la réduction d'énergie consommée exprimée en kWh serait de 66%. Ces travaux représenteront une économie des coûts de fonctionnement de 44 532€ par an (considérant un prix de 0,30€ kWh). Sur le plan des émissions de gaz à effet de serre, ce projet permettrait de limiter l'émission de CO2 de 13 211 kg (référence année 2022).

	nb projecteur		Puissance (W)			enregie consommée kWh			économie de cout fonctionnement en € 0,30€/kwh	économie en Kg Co2
	avant	après	avant	après	gain	avant	après	gain		
Stade Saint Exupery	8	8	18400	12720		22080	9693			
Stade du Bosquet	24	16	112700	25440		66240	19385			
Stade Léo Lagrange	49	38	55200	60420		135240	46040			
<b>Total</b>	<b>81</b>	<b>62</b>	<b>186300</b>	<b>98580</b>	<b>47%</b>	<b>223560</b>	<b>75118</b>	<b>66%</b>	44 532 €	13211

Le projet de modernisation de l'éclairage des trois équipements présente un coût de 369 951€ HT et de 443 941€ TTC. La subvention sollicitée au titre de la DPV s'élève à 60% du montant HT des travaux soit 221 971€HT.

Plan de financement prévisionnel du projet :

	Coût HT	Coût TTC	Financiers	Montant HT	% HT	Montant TTC	% TTC
RENOVATION ECLAIRAGE STADE SAINT EXUPERY	47 539 €	57 047 €	Etat - DPV 2024	221 971 €	60%	221 971 €	50%
RENOVATION ECLAIRAGE STADE DU BOSQUET	88 488 €	106 185 €	Ville de Bagnols-sur-Cèze	147 980 €	40%	221 971 €	50%
RENOVATION ECLAIRAGE STADE LEO LAGRANGE	233 925 €	280 709 €					
Total	369 951 €	443 941 €	Total	369 951 €		443 941 €	

**Jean-Yves CHAPELET** : Merci, y a-t-il des interventions ?

**Jérôme JACKEL** : Il y a déjà eu une demande de subvention pour ce projet le 14 septembre 2022 mais c'était à l'Agence Nationale du Sport, il y avait une subvention de 295 960€ donc 80% du projet.

**Maxime COUSTON** : C'était une demande

**Jean-Yves CHAPELET** : C'était une demande, ce petit dossier a même été assez énervant parce que pour faire cette demande nous avons un mois pour répondre, nous avons été dans les clous, il y a eu des retardataires donc La Région a décidé de repousser la date de dépôt presque 4 mois plus tard et là où il y avait je ne sais plus combien de dotations sur ce projet nous on est passé à la trappe, parce que les demandes étaient sur les grandes villes Nîmes Toulouse donc on est passé à la trappe. Donc c'est ce que je vous disais tout à l'heure ce sont des demandes de subvention quand on passe à la trappe on arrête le projet, et on regarde comment on peut aller chercher autre chose avec un autre subventionnement. Juste pour compléter ce que disais Monsieur COUSTON, on parlait tout à l'heure d'investissements intelligents, donc vous avez compris que l'économie d'électricité que l'on va faire c'est 44 532 € je vous rappelle que le coût pour la commune sur ce projet il est de 147 980€ donc ça veut dire qu'en 3 ans et demi on a amorti notre investissement du côté mairie, ça c'est l'investissement intelligent et surtout on a diminué nos coûts de consommation.

**Maxime COUSTON** : D'autant plus que hier j'étais au SMEG à Nîmes pour demander aussi une subvention dans le cadre du syndicat d'électrification du Gard donc là peut-être qu'au prochain conseil municipal on demandera au SMEG une subvention pour l'éclairage de nos trois stades.

**Jérôme JACKEL** : Sur la première subvention il y avait 80% du projet et là seulement 60% c'est en raison de plafonds ?

**Jean-Yves CHAPELET** : Oui c'est ça exactement. Donc je le mets au vote, y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Donc cette question est adoptée à l'unanimité je vous remercie.

**Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité**

Votes pour : 32

Abstentions : 0

Votes contre : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Question n° : 44

Rapporteur : Philippe BERTHOMIEU

**Objet : Paiement d'une indemnité d'éviction amiable à Monsieur Jean-Luc Georges DIEUDONNE et Monsieur Fadil EL OUALKADI**

Le 13 septembre 2023, Monsieur Jean-Luc Georges DIEUDONNE, vendeur et Monsieur Fadil EL OUALKADI, acquéreur ont conclu un compromis de vente portant sur le fonds artisanal et commercial de la Boucherie Chevaline avec droit au bail pour le temps restant à courir des locaux sis 12 rue Carcaixent dont la commune de Bagnols-sur-Cèze est propriétaire.

Le bail commercial stipule « qu'il ne pourra céder son droit au présent bail, ni sous-louer sans le consentement écrit du bailleur, si ce n'est à son successeur dans son commerce, et restant garant solidaire du sous locataire ».

Dans le cadre de cette cession, la commune s'est rapprochée des parties en vue :

- d'une résiliation à l'amiable entre Monsieur DIEUDONNE et Monsieur EL OUALKADI du compromis de vente,
- d'une résiliation du bail des locaux dans lesquels le fonds est exploité moyennant le versement d'une indemnité d'éviction de 32 000€ au preneur Monsieur DIEUDONNE,
- et du versement à Monsieur EL OUALKADI d'une indemnité de 2 900€.

**Il est demandé au conseil municipal :**

- d'approuver le protocole transactionnel ci-annexé,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce protocole et tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- d'inscrire les crédits nécessaires au paiement de l'indemnité d'éviction et à tous frais inhérents à l'exécution de la présente délibération au budget de la commune de Bagnols-sur-Cèze.

**Jean-Yves CHAPELET** : Merci, y a-t-il des interventions ?

**Olivier WIRY** : Oui donc au vu de la nature du bail je lis que le bail a été signé en septembre 2023 alors que tout le monde savait que la démolition arrivait ... vous me suivez ? Je note aussi que l'un des deux protagonistes est un habitué des indemnités d'éviction ça m'inquiète un peu.

**Jean-Yves CHAPELET** : On ne doit pas être sur le même sujet, détruire quoi ?

**Olivier WIRY** : Carcaixent.

**Jean-Yves CHAPELET** : Non ce n'est pas cette partie-là qui est détruite.

**Olivier WIRY** : C'est la partie juste à côté.

**Jean-Yves CHAPELET** : On ne détruit pas cette partie. Ce commerce sera toujours là, le local ne sera pas touché. Il appartient à la ville et il sera rénové.

**Olivier WIRY** : Pourquoi revoir le bail alors ?

**Jean-Yves CHAPELET** : On est propriétaire du local et nous on veut le récupérer pour être maître de notre foncier.

**Olivier WIRY** : Donc il y a une personne qui a pris un bail pendant une paire de mois pour rien, je ne vous suis pas Monsieur le Maire.

**Jean-Yves CHAPELET** : Monsieur DIEUDONNE a un bail commercial, c'est le sien, il lui appartient et il a le droit de le vendre. Il a voulu le vendre à Monsieur EL OUALKADI. Donc nous, comme nous sommes propriétaire, on a passé un protocole transactionnel pour récupérer le bail, et on verse une indemnité d'éviction à Monsieur EL OUALKADI car il perd le rachat de ce bail.

**Olivier WIRY** : La finalité c'est qui va travailler ? C'est Monsieur EL OUALKADI qui va reprendre ?

**Jean-Yves CHAPELET** : Personne, c'est nous qui reprenons notre local. Il me semble que Monsieur TALON a dû vous l'expliquer en commission.

Je le mets au vote, y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? 4 abstentions (O. WIRY, B.NASS, L. MARQUES ROUX, T. VINCENT)

Donc cette question est adoptée à l'unanimité je vous remercie.

**Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité**

Votes pour : 32

Abstentions : 4 (O. WIRY, B.NASS, L. MARQUES ROUX, T. VINCENT)

Votes contre : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Question n° : 45

Rapporteur : Philippe BERTHOMIEU

**Objet : Convention de coopération entre la Ville de Bagnols-sur-Cèze et l'association Foncière Logement Digneo**

Bagnols-sur-Cèze bénéficie du dispositif « Action Cœur de Ville » initié en avril 2018, au même titre que 222 villes moyennes françaises.

Dans le cadre du programme d'actions « Action Cœur de Ville », la réalisation du dispositif « Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Rénovation Urbaine » depuis septembre 2021 répond à l'axe 1 du dispositif ACV : « de la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville ».

Ainsi, la Ville vise à rénover l'habitat du centre-ville à travers plusieurs moyens :

- Le volet incitatif qui consiste à accompagner les propriétaires occupants ou bailleurs volontaires à réhabiliter leurs biens,
- Le volet coercitif qui est un outil réglementaire pour imposer aux propriétaires la rénovation de leurs logements,
- Le volet curatif lequel permet de recycler les immeubles très dégradés.

Ce dernier volet complexe et coûteux pour la collectivité, exige des partenariats particuliers à mettre en place. C'est pourquoi, il est suggéré de travailler avec l'association Foncière Logement dans le cadre du dispositif DIGNEO.

La Foncière Logement, investisseur immobilier d'intérêt général et filiale d'Action Logement partenaire d'ACV et de l'OPAH-RU, peut aider la commune à réhabiliter ses logements dégradés, voire très dégradés du centre ancien de Bagnols-sur-Cèze.

**Il est proposé au conseil municipal :**

- de ratifier une convention entre les deux organismes laquelle a pour objet l'étude de dix immeubles (très) dégradés, voire indigne. D'autres immeubles pourront être ajoutés par la suite. Puis, selon l'issue des études de faisabilité, l'association Foncière Logement entreprendra la rénovation de ces biens afin de les remettre sur le marché immobilier. Ces futurs logements seront prioritairement destinés aux salariés des entreprises de moins de 10 salariés et aux retraités depuis moins de 5 ans.

**Jean-Yves CHAPELET** : Merci, y a-t-il des interventions ?

**Thierry VINCENT** : En annexe, j'ai oublié le nom de l'annexe, vous avez donné une liste de bâtiments dont certains appartiennent à la mairie, d'autres pas, quelle a été l'information que vous avez communiqué aux propriétaires ?

**Jean-Yves CHAPELET** : Pour l'instant aucune parce que ça fait partie d'un état des lieux qui existe déjà dans le dossier ACV. Donc ces dossiers là pour l'instant c'est juste une liste qui a été faite par je ne sais plus quel bureau d'étude il y a quelques années sur des bâtiments dégradés voire très dégradés voire plus. Vous comprenez que c'est une convention que l'on signe pour travailler avec eux et derrière lorsque la foncière va se mettre en place on va démarcher les propriétaires sur les locaux vétustes ou dégradés. Mais pour l'instant c'est juste une liste qui a été faite il y a 2 ans je crois.

**Thierry VINCENT** : Si vous permettez, bon d'accord, moi j'entends cette explication qui sera au PV évidemment mais je veux vous poser la question parce que la liste qui est fournie figure bien avec projet donc comme si cette lettre enfin cette liste avait d'ores et déjà été intégré

**Jean-Yves CHAPELET** : Elle n'est pas intégrée, elle vient d'un autre document qui est le listing dans le cadre de l'ORT sur le l'OPAH-RU.

**Thierry VINCENT** : Est-ce qu'on peut savoir, maintenant c'est vrai avec la précision que vous apportez il y aura peut-être des bâtiments qui n'y seront plus ou qui seront rajoutés effectivement, mais est-ce qu'on sait déjà si sur ces bâtiments-là les deux premières démarches, parce qu'il y a le préventif ont été faites ?

**Jean-Yves CHAPELET** : Non pour l'instant c'est identifié comme ça donc maintenant il va y avoir tout un travail c'est pour ça qu'on signe une convention parce que la foncière va commencer tout le travail d'approche de négociation de discussion d'expertise de chiffrage de délais enfin de montage de dossier. Donc c'est sûr qu'on va se heurter à des points durs et des points plus faciles.

**Thierry VINCENT** : Il y aura des points difficiles.

**Jean-Yves CHAPELET** : Des points très difficiles hélas. Merci il y a-t-il d'autres interventions ? Je le mets au vote, y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

Cette question est adoptée à l'unanimité.

**Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité**

Votes pour : 32

Abstentions : 0

Votes contre : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Question n° : 46

Rapporteur : Philippe BERTHOMIEU

**Objet : Zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (EnR)– Modalités de la concertation préalable**

La loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (EnR) s'inscrit dans un contexte de crise énergétique majeure qui vient s'ajouter à la situation d'urgence écologique et climatique déjà ancienne. Les collectivités locales et leurs groupements sont en première ligne pour le développement des moyens de production d'EnR sur le territoire. L'article 15 de la loi met en place une des mesures phares qui consiste en la création de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'EnR ainsi que de leurs ouvrages connexes. Ces zones d'accélération bénéficieront de délais d'instruction réduits et d'un tarif de soutien modulé en fonction du productible local. Elles sont délimitées à l'initiative des communes, après concertation du public, et transmises au référent préfectoral dédié et à l'EPCI dont elles sont membres.

A noter que, selon la loi, le développement de projets d'EnR reste possible hors des zones d'accélération.

Par ailleurs, la loi impose une concertation du public lors de la réflexion et de l'élaboration des zones d'accélération. Les objectifs de cette concertation sont d'informer le public et de lui permettre de faire part de ses observations et de formuler d'éventuelles propositions ou contre-propositions sur les obligations législatives d'élaborer des zones d'accélération de la production des EnR sur le territoire communal ainsi que sur la présentation des zones retenues par la Commune.

**Il est demandé au conseil municipal :**

- de fixer les modalités de concertation suivantes :

○ La durée de la concertation préalable sera de 18 jours,

La présente délibération sera affichée à la Mairie et aux services techniques,

○ Le public pourra consulter le dossier de concertation via le site Internet de la commune [www.bagnolssurceze.fr](http://www.bagnolssurceze.fr), et en version papier, aux Services Techniques de la Mairie aux jours et heures d'ouverture au public habituels,

- Un registre d'observations papier, destiné à recueillir les observations du public, sera mis à disposition aux Services Techniques de la Mairie, accessibles aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Afin d'informer le public des modalités et des dates de démarrage et de fin de la concertation, un avis sera publié au plus tard quinze jours avant le début de la concertation :

- Sur le site de la commune.
- Par voie d'affichage à la Mairie et aux Services Techniques.

Question présentée à la Commission travaux, aménagement urbain, environnement et cadre de vie du 15 novembre 2023.

**Jean-Yves CHAPELET** : Merci, y a-t-il des interventions ? Je le mets au vote, y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

Cette question est adoptée à l'unanimité.

**Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité**

Votes pour : 32

Abstentions : 0

Votes contre : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Question n° : 47

Rapporteur : Philippe BERTHOMIEU

**Objet : Cession de la parcelle CD 608 sise Allée du Docteur Schweitzer à la SCI VANILA représentée par Monsieur Tony TALMANT**

Monsieur TALMANT, propriétaire de la Boulangerie Caractère de pain sise Avenue Léon Blum a sollicité la commune pour acquérir la parcelle communale contigüe, CD 608, afin de régulariser l'accès à la boulangerie, ainsi que l'emprise et l'agrandissement du parking.

L'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale en date du 4 août 2023 a fixé la valeur vénale des parties à céder à 1€ symbolique.

**Il est donc proposé au Conseil municipal :**

- de céder la parcelle CD 608 d'une superficie de 63 m<sup>2</sup> au prix de 1€ à la SCI VANILA représentée par Monsieur Tony TALMANT, frais de notaire à la charge de l'acquéreur.

Question présentée à la Commission travaux, aménagement urbain, environnement et cadre de vie ainsi qu'à la des affaires financières, de la commande publique, de la modernisation, des ressources humaines et de la tranquillité publique du 15 novembre 2023.

**Jean-Yves CHAPELET** : Merci, y a-t-il des interventions ? Je le mets au vote, y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

Cette question est adoptée à l'unanimité.

**Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité**

Votes pour : 32

Abstentions : 0

Votes contre : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Question n° :48

Rapporteur : Philippe BERTHOMIEU

**Objet : Cession de parties des parcelles AL 448 et AL 451 sises Chemin Vieux de Chusclan, à Madame et Monsieur Jean-Luc DUMAS**

Madame et Monsieur Jean-Luc DUMAS ont sollicité la commune pour acquérir une partie des parcelles AL 312 et AL 314 pour une superficie de 3.500 m<sup>2</sup> au prix de 3.500 €.

Ils assurent déjà l'entretien du terrain concerné et une canalisation souterraine desservant leur propriété impacte les deux parcelles.

Après découpage des parcelles, la Commune accepte de céder les parcelles AL 448 et AL 451 d'une superficie totale de 2.849 m<sup>2</sup>.

L'évaluation du Pôle d'Evaluation Domaniale en date du 4 août 2023 a fixé la valeur vénale des parties à céder à 2.865 €.

**Il est donc proposé au Conseil municipal :**

- de céder les parcelles AL 448 et AL 451 d'une superficie totale de 2.849 m<sup>2</sup> au prix de 2.865 € à Madame et Monsieur Jean-Luc DUMAS, ou toute personne ou société se substituant, frais de notaire à la charge de l'acquéreur,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à l'urbanisme à signer les actes à intervenir, et tous documents se rapportant à cette affaire.

Question présentée à la Commission travaux, aménagement urbain, environnement et cadre de vie ainsi qu'à la des affaires financières, de la commande publique, de la modernisation, des ressources humaines et de la tranquillité publique du 15 novembre 2023.

**Jean-Yves CHAPELET** : Merci, y a-t-il des interventions ? Je le mets au vote, y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

Cette question est adoptée à l'unanimité.

**Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité**

Votes pour : 32

Abstentions : 0

Votes contre : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Question n° : 49

Rapporteur : Philippe BERTHOMIEU

**Objet : Acquisition des parcelles AN 625, AN 631, AN 620, AN 635 et AN 634 sises Montée de France en vue de l'élargissement de la voie**

**Jean-Yves CHAPELET** : Je précise que Monsieur SELLENS ne participera pas au vote parce qu'il est impacté par cette délibération.

Dans le cadre du projet d'élargissement de la Montée de France, la commune avait, par délibération n° 035/2016 du 21 mars 2016, décidé d'acquérir les parties des parcelles AN 570, 571, 572, 573 et 574 nécessaires à cet élargissement.

Suite à des modifications parcellaires, il convient de reprendre une délibération en tenant compte de ces modifications afin de voir aboutir ce projet.

**Il est donc proposé au Conseil municipal :**

- d'annuler la délibération n° 035/2016 du 21/03/2016 relative à l'aménagement du chemin dit « Montée de France » : acquisition de parcelles,
- d'acquérir la parcelle AN 625, d'une superficie de 58 m<sup>2</sup>, la parcelle AN 635, d'une superficie de 64 m<sup>2</sup> et la parcelle AN 634, d'une superficie de 18 m<sup>2</sup>, appartenant à M. SELLENS Michel et Mme EYMIN Marie à l'euro symbolique frais de notaire à la charge de la commune,
- d'acquérir la parcelle AN 631, d'une superficie de 15 m<sup>2</sup>, appartenant à M. SELLENS Julien à l'euro symbolique frais de notaire à la charge de la commune,
- d'acquérir la parcelle AN 620 d'une superficie de 15 m<sup>2</sup>, issue de la parcelle AN 572, appartenant à Mme FONTANILLE Marie à l'euro symbolique frais de notaire à la charge de la commune,

**Jean-Yves CHAPELET** : Merci, y a-t-il des interventions ? Je le mets au vote, y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

Cette question est adoptée à l'unanimité.

**Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité**

Votes pour : 31

Abstentions : 0

Votes contre : 0

Ne prend pas part au vote : 1 (M. SELLENS)

Question n° : 50

Rapporteur : Philippe BERTHOMIEU

**Objet : Délibération rectificative - Déclassement du domaine public communal de l'Impasse des Récollets et Cession à l'Association de Valsainte et à M. Jean-Luc LEGRAND et Madame Josette DUCOUSSO épouse LEGRAND en usufruit**

Par délibération n° 2023-01-31 du 11 janvier 2023, le conseil municipal a autorisé le déclassement du domaine public communal de l'Impasse des Récollets et la cession à l'Association de Valsainte et aux Etablissement J.B. LEGRAND.

Monsieur Jean-Luc LEGRAND s'est rapproché de la commune pour demander d'acquérir l'Impasse des Récollets en nom propre car les locaux dans lesquels sont installés les établissements J.B. LEGRAND lui appartiennent en nom propre.

**Il est donc demandé au Conseil municipal :**

- de procéder au déclassement du domaine public communal de l'Impasse des Récollets qui intégrera ainsi le domaine privé de la Commune,
- de céder à l'Association de Valsainte ou toute société ou association se substituant, et à M. Jean-Luc LEGRAND et Madame Josette DUCOUSSO épouse LEGRAND en usufruit, ou toutes personnes ou sociétés se substituant, l'Impasse des Récollets, d'une superficie de 160 m<sup>2</sup> et d'une longueur de 34 m, au prix de 1 €,

Question présentée à la Commission travaux, aménagement urbain, environnement et cadre de vie du 15 novembre 2023.

**Jean-Yves CHAPELET** : Merci, y a-t-il des interventions ? Je le mets au vote, y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

Cette question est adoptée à l'unanimité.

**Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité**

Votes pour : 32

Abstentions : 0

Votes contre : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Question n°: 51

Rapporteur : Jean-Yves CHAPELET

**Objet : Communication de la décision municipale n° 2023-08-12 à la n°2023-11-18**

2023-08-12 Gratuité de la piscine municipale

2023-09-13 Rétrocession des recettes de billetterie du spectacle du 1er octobre 2023 à la Ligue contre le Cancer

2023-09-14 fixation des tarifs pour les spectacles de la programmation culturelle de l'automne 2023-2024

2023-09-15 Souscription d'une ligne de crédit de trésorerie de 1.500.000 euros auprès de la Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon

2023-10-16 Avenant n°1 au marché de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé pour le centre culturel Léo-Lagrange de la ville de Bagnols-sur-Cèze n° SPL30-076-03

2023-10-17 Rétrocession des recettes de billetterie du spectacle du 04 novembre au Comité de Jumelage

2023-11-18 Convention d'occupation temporaire travaux – Sondages Géotechniques

Question n°: 52

Rapporteur : Jean-Yves CHAPELET

**Objet : Liste des marchés publics signés et notifiés du 1<sup>er</sup> septembre au 31 octobre 2023**

ville  
conseil du 29 novembre 2023

Liste des marchés publics et avenants signés en application de la délégation générale accordée par la délibération 2020-07-022a et notifiés depuis le précédent conseil

marchés

objet	numéro	titulaire	code postal	notification	durée	montant maximum ou forfaitaire € HT	montant pour durée totale HT
Location avec mise en place d'une piste de luge et de patinoires pour les fêtes de Noël	2023F07	EXTRAICE SL	SEVILLE Espagne	8/9/23	du 8/12/23 au 7/1/24	75.302,00 €	753012,00 €
Travaux d'aménagement de la voirie et de restructuration du réseau pluvial de la commune	2023T08	SAS ROBERT TP	30630	11/9/23	4 ans	Minimum : 50 000 € HT Maximum 1 000 000 € HT	
Prestations d'exploitation de type P1 P2 P3 des équipements thermique de chauffage, climatisation ventilation de confort, production ECS et traitement d'eau	2023S09	VEOLIA ENERGIE France	13016	1/10/23	5 ans, renouvelable 1 an	220 911,66 €	1 325 469,96 €

avenants

objet	numéro	titulaire	Objet avenant	montant avenant € HT	nouveau montant marché € HT
Mise en accessibilité de l'école Jean Jaurès lot 1 fondations spéciales	2023T02	Ancrages et fondations	ajout de travaux supplémentaires	2.952,00 €	26 132,00 €
Maîtrise d'œuvre pour des travaux d'aménagement de la place Bertin Boissin	2021S11	CEREG	ajout de la mission d'assistance pour la réalisation du permis d'aménager	2.500,00 €	88 000,00 €
Maîtrise d'œuvre pour la mise en accessibilité de l'école Jean Jaurès		Sinquet	fixation du forfait définitif de rémunération	10 020,00 €	19 920,00 €
Mission de suivi-animation d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat en renouvellement urbain (OPAH+RU)	2021S11	Cpt SEGAT/Territoires & habitats	Modification répartition initiale entre contractants; réfections de prix	16 802,87 €	484 429,93 €

## Questions écrites

**Jean-Yves CHAPELET** : Il nous reste les questions, j'ai deux personnes Monsieur WIRY et Monsieur JACKEL. Monsieur JACKEL si vous voulez commencer.

**Jérôme JACKEL** : Avant j'ai juste une remarque sur la liste des marchés il y a une erreur c'est pour la rectifier sur le montant de la première ligne.

**Jean-Yves CHAPELET** : C'est une erreur oui.

**Jérôme JACKEL** : La première question c'est au sujet de ... en fait c'est des questions que j'avais posé au mois de juin, au mois d'août ... au sujet des navettes de transport urbain. Il s'avère que les personnes en situation de handicap éprouvent des difficultés à pouvoir prendre celles-ci voir ne les prennent pas. A priori il manquerait une personne ou bien un moyen mécanisé pour déplier la plateforme afin qu'ils puissent monter dedans. Pouvez-vous en discuter avec les services compétents de l'agglo ou le président de l'agglo présent au sein du conseil municipal peut-il répondre à la question ?  
C'est dommage qu'un tel service ne puisse pas profiter à tous et surtout aux plus vulnérables.

**Jean-Yves CHAPELET** : Je verrai avec les services de l'Agglomération et son Président.

**Jérôme JACKEL** : Au mois de juin j'ai pu visiter les services techniques de la commune se situant à Berret, j'ai été effroyablement surpris de l'état des lavabos, ventilations et douches qui doivent permettre aux agents de se laver. Ayant déjà reçu une lettre m'informant de mes obligations déontologiques (suite à ma visite) à l'avenir je prendrai rendez-vous avec le DGS pour d'éventuelles visites à venir. Cependant j'espère que les moyens nécessaires seront rapidement mis en place afin de résorber cet état d'insalubrité avancée car cela touche l'intégrité des agents municipaux et cela m'importe davantage que la lettre reçue.

**Jean-Yves CHAPELET** : J'ai un engagement qui a été pris auprès des organisations syndicales et cet engagement sera tenu.

**Jérôme JACKEL** : Toujours pas de Prada ? (la Prada doit pouvoir faciliter l'instruction des demandes de documents administratifs auprès de sa collectivité et doit assurer si nécessaire, la liaison entre sa collectivité et la CADA) Dans toutes les communes de plus de 10000 habitants il est obligatoire (depuis 2016) de désigner une personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques. J'ai de nouveau reformulé la demande de mise à l'ordre du jour le 13/11/2023 quand est-il ?

**Jean-Yves CHAPELET** : Le PRADA a été désigné par arrêté il s'agit de la responsable juridique de la ville comme titulaire et le DGS comme suppléant, l'arrêté fera l'objet d'une publication nécessaire sur le site de la ville.

**Jérôme JACKEL :** Lorsque l'on conclut un marché public mais que l'avancée du chantier, par exemple, amène de nouvelles dépenses imprévues, est-ce que le Maire est libre de signer des avenants avec l'entreprise retenue pour engager ces nouvelles dépenses ? Tout dépend d'un seuil prévu dans le CGCT lorsque le marché d'origine avait l'obligation de passer en commission d'appel d'offres et que la dépense impliquée par un nouvel avenant a une valeur supérieure à 5 % de la valeur du marché d'origine, un nouveau passage en commission d'appel d'offres est obligatoire. C'est l'article L1414-4 du CGCT. L'avis de la Commission d'appel d'offres (CAO) doit ensuite être communiqué au Conseil municipal avant le vote de l'avenant en séance. Savez-vous aujourd'hui si les travaux de la pyramide vont avoir un dépassement ?

**Jean-Yves CHAPELET :** Un point régulier est fait par la SPL30 qui suit les marchés de manière quasiment quotidienne, pour ce qu'il s'agit des règles en matière d'avenant et de signature croyez-moi les règles sont respectées.

**Jérôme JACKEL :** A l'entrée de la salle des mariages, une pancarte affichant les membres du conseil municipal est présente, ceci étant il apparaît seulement le trombinoscope de la majorité. Les élus d'opposition étant simplement représentés par une étiquette. Pouvez-vous faire le nécessaire, afin que le trombinoscope soit complet ? Aussi sur le site internet de la commune, la même chose qu'exposé au-dessus (seulement le trombinoscope de la majorité). Comme demandé précédemment, pouvez-vous faire le nécessaire afin que tous les élus soient représentés ? Il faudrait aussi faire un effort au vu de l'équité républicaine sur l'agenda offert aux commerçants, restaurateurs de la ville. Il y a qu'à voir l'édition 2023 où seule la majorité est représentée.

**Jean-Yves CHAPELET :** Le nouveau trombinoscope est en cours de modification afin d'intégrer les nouveaux élus, pour les publications les règles sont respectées.

**Jérôme JACKEL :** Il y a maintenant un mois, l'équipe municipale a ouvert un local de proximité dans la rue Fernand Crémieux chose qui à mon sens est nécessaire, car le manque de proximité de la municipalité se faisait bien sentir des dires des Bagnolais. Mon côté prudent me pousse à me méfier de l'appropriation de ce genre d'action, c'est d'ailleurs pour cela que j'ai demandé de clarifier les choses sur le RI à l'article 27. Cependant, l'équité républicaine veut que les moyens mis en place par l'équipe municipale doivent être aussi attribués aux élus minoritaires. C'est pourquoi je vous demanderai de bien vouloir rendre accueillant le local de l'opposition à la hauteur de celui de la majorité. Car ce sont aussi des Bagnolais qui viennent nous parler.

**Jean-Yves CHAPELET :** Vos demandes sont prises en compte.

**Jérôme JACKEL :** Actuellement la salle de boxe accueille une seule association (Boxe et culture Bagnolaise) les serrures ont été changées et même les gardiens n'ont pas la clé afin de pouvoir ne serait-ce nettoyer celle-ci. Des Bagnolais voulaient profiter de la salle en créant une association qui avait aussi pour but de faire des tournois et représenter la ville de Bagnols-sur-Cèze dans d'autres villes. La disponibilité de la salle leur a été refusée alors que c'est la seule salle avec un ring (sparing).

**Jean-Yves CHAPELET** : Pour la première partie des constats d'intrusion intempestifs ont été constatés par les services, d'où le changement des serrures. Une plainte serait déposée si cela venait à se reproduire. Vous auriez pu me poser la même question pour les locaux du rugby. Concernant l'association, si elle existe qu'elle fasse ou refasse une demande auprès des services.

**Jérôme JACKEL** : Le CGCT prévoit que dans toute commune ayant plus de 75 000 euros de recettes de fonctionnement, ce qui est largement notre cas. Le Conseil municipal doit créer une commission de contrôle des comptes détaillés des opérations de toute entreprise liée à la commune par une convention financière comportant des règlements de compte périodiques. Cela concerne donc entre autres pour notre commune un certain nombre de délégations de service public (stationnement, eau, assainissement, cantine, marché, transports scolaires...). Ce sont les articles R2222-3 et R2222-1 du CGCT qui l'imposent. Cette commission de contrôle n'est pas à confondre avec la Commission Consultative des Services Publics Locaux puisque, comme l'a précisé le Directeur Général des Collectivités Locales du Ministère de l'Intérieur le 27 avril 2012, ces deux commissions « n'ont pas la même vocation » car elles ont des « spécificités respectives ». Comme pour la PRADA, j'ai de nouveau reformulé la demande de mise à l'ordre du jour le 13/11/2023 quand est-il ?

**Jean-Yves CHAPELET** : Une partie des compétences que vous venez d'énumérer ne concernent pas directement la commune mais l'Agglomération. Toutefois nous venons de délibérer sur une DSP pour la fourrière et donc elle est bien concernée c'est pourquoi la création de cette commission sera proposée au prochain conseil municipal.

Monsieur WIRY vous aviez également des questions.

**Olivier WIRY** : Deux questions rapides je vous remercie Monsieur le Maire. L'utilité du parking chemin du Moulin de la Tour n'est plus à prouver. Lors d'une précédente délibération concernant les Halles de la Cèze un PUP a été mentionné, je vous demande la possibilité de le mettre en œuvre, quelques places de parking supplémentaire serait bien utile.

**Jean-Yves CHAPELET** : D'accord, donc un PUP a bien été précisé dans la délibération. Pour qu'il puisse être mis en œuvre il faut le déterminer entre les deux parties, nous verrons cette possibilité sur notre budget 2024 et sur les possibilités d'investissement du propriétaire des Halles.

**Olivier WIRY** : Je vous demande également la possibilité de prendre un arrêté concernant la détention et l'usage du protoxyde d'azote sur la voie publique en effet les risques sont considérables et au vu des cartouches retrouvées sur la voie publique l'inquiétude est grande.

**Jean-Yves CHAPELET** : Cet arrêté là, il existe déjà je vais vous le transmettre il date du 11 septembre 2019 et il est toujours en vigueur. Je vous le transmets.

**Olivier WIRY** : Merci, donc la constatation c'est qu'il y a beaucoup de récipients sur la voie publique.

**Jean-Yves CHAPELET** : Je vous souhaite une bonne soirée, je vous remercie.

La séance est levée à 21h21.

Le Maire,

**Jean-Yves CHAPELET**

Secrétaire de séance,

**Monique GRAZIANO-BAYLE**